



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

### Procès-verbal

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 33            | 25       | 28      |

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

#### Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

#### Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

#### Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Monsieur le Maire : « C'est l'heure, on démarre si vous voulez bien. Bonsoir, bienvenue à cette séance du conseil municipal du 24 mars ; je vais demander à Denis Serre de faire l'appel. »

Denis Serre procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « Merci. Vous avez reçu le procès-verbal du précédent conseil municipal qui s'est déroulé le 4 mars. Y a-t-il des observations sur ce PV ? S'il n'y en a pas, nous passons à son adoption, opposition, abstention. Je vous remercie. Je vous demande de nommer en secrétaire de séance Annie MEYNARD. »

\*\*\*\*\*

### N° DEL2025-018 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS

**Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire**

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu le rapport de Monsieur le Maire  
Décide d'entériner les décisions suivantes :

*En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales*

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

|               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>25-125</b> | 28/01/2025 | Modification en cours d'exécution n°2 du lot n°1 du marché MP23-08"Travaux de réhabilitation de la place Rose Goudard                                                                                                                                                 |
| <b>25-126</b> | 28/01/2025 | Modification en cours d'exécution n°1 du lot n°2 du marché MP23-08"Travaux de réhabilitation de la place Rose Goudard                                                                                                                                                 |
| <b>25-127</b> | 28/01/2025 | Modification en cours d'exécution n°1 du lot n°3 du marché MP23-08"Travaux de réhabilitation de la place Rose Goudard                                                                                                                                                 |
| <b>25-128</b> | 28/01/2025 | Attribution du marché MN 25-01 prestation de location d'un robot TURF TANK et fourniture de peinture pour gazon naturel                                                                                                                                               |
| <b>25-129</b> | 28/01/2025 | Modification en cours d'exécution n°3 du marché MP22-22 " travaux de gestion de maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations festives et de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de performance énergétique" |
| <b>25-130</b> | 29/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec le Collège Jean Garcin                                                                                                                           |
| <b>25-131</b> | 29/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « La Counfrarie di Pescaire Lilen »                                                                                                |
| <b>25-132</b> | 29/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « Le Vitrolles Rugby Club »                                                                                                        |
| <b>25-133</b> | 29/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'association « ASI Basket »                                                                                                                     |
| <b>25-134</b> | 30/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Jean Bouin avec l'association « BCI XV »                                                                                                                                                                   |
| <b>25-135</b> | 30/01/2025 | Contrat de location de véhicules avec la société PEJ LOCATION                                                                                                                                                                                                         |
| <b>25-136</b> | 30/01/2025 | Contrat de location de véhicules avec la société E. LECLERC                                                                                                                                                                                                           |
| <b>25-137</b> | 30/01/2025 | Convention pour la location du droit de pêche sur les terrains communaux                                                                                                                                                                                              |
| <b>25-138</b> | 30/01/2025 | Convention de prestation de service avec la société SAS ACSE pour assurer une prestation lumière lors de l'évènement Bientôt Noël                                                                                                                                     |
| <b>25-139</b> | 30/01/2025 | Convention de partenariat avec L'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique                                                                                                                                                                                       |
| <b>25-140</b> | 30/01/2025 | Contrat de location d'un véhicule avec la société Super U                                                                                                                                                                                                             |
| <b>25-141</b> | 31/01/2025 | Attribution du marché MP25-01"travaux de voirie et réseaux divers pour le passage cour Brancas vers place Rose Goudard et travaux de maçonnerie et rénovation pour le passage de la tour d'argent"                                                                    |
| <b>25-142</b> | 30/01/2025 | Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Madame Amélie JOOS dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image                                                                                                   |
| <b>25-143</b> | 30/01/2025 | Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec Flore dans le cadre de l'exposition « Rêve ! » à Campredon art & image                                                                                                                |
| <b>25-144</b> | 30/01/2025 | Convention de prestation de services pour la rémunération d'une animation durant la nuit européenne des musées organisée à Campredon art & image artistique avec Monsieur Tristan BOUCHOUX                                                                            |
| <b>25-145</b> | 22/01/2025 | Convention de financement par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) dans le cadre d'aide aux parothèques                                                                                                                                               |

|        |            |                                                                                                                                                                                |
|--------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25-146 | 24/01/2025 | Convention de prestation de service pour l'achat de repas dans le cadre du 20ème Concours de trompette avec la SARL LE COMPLEX                                                 |
| 25-147 | 24/01/2025 | Convention de prestation de service pour la présidence du jury du 20ème concours de trompette avec l'association RL Production                                                 |
| 25-148 | 03/02/2025 | Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP21-16 « vérification et maintenance des dispositifs de lutte contre les incendies »                                          |
| 25-149 | 17/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Les disciples d'Escoffier Provence Languedoc »                                     |
| 25-150 | 17/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin                                               |
| 23-151 | 17/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'ASL les Acacias                                                                                 |
| 25-152 | 21/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec le lotissement hameau de la Petite Sorgue                                                         |
| 25-153 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Le Comité d'entente des associations patriotiques » |
| 25-154 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'établissement public Saint Antoine                                                             |
| 25-155 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association Musique en pays des Sorgues                                                        |
| 25-156 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec le CSE Rousselot                                                                                   |
| 25-157 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin                                              |
| 25-158 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin                                              |
| 25-159 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Accordéon club Isois »                                                             |
| 25-160 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Union fédérale des anciens combattants section L'Isle sur la Sorgue »            |
| 25-161 | 24/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Kiwanis Club de L'Isle sur la Sorgue »                                             |
| 25-162 | 24/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin                                              |
| 25-163 | 04/02/2025 | Modification en cours d'exécution n° 1 du lot n°4 du marché MP23-08 "Travaux pour la réhabilitation de la place Rose Goudard"                                                  |
| 25-164 | 04/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « La Compagnie du grand Victor »              |
| 25-165 | 04/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Live to Rock »                              |
| 25-166 | 04/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « APAAM France »                              |
| 25-167 | 04/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « La Compagnie profs et élèves en scène »     |
| 25-168 | 06/02/2025 | Convention de prestation de services pour l'entretien des bacs à graisse avec la société SAPIAN                                                                                |
| 25-169 | 06/02/2025 | Convention de prestation de service pour la remise en propreté des installations d'évacuation de buées grasses avec la société SAPIAN                                          |
| 25-171 | 06/02/2025 | Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société NKP Production dans le cadre du carnaval 2025                                                          |
| 25-172 | 06/02/2025 | Convention de prestation de service pour une animation tour du monde des Food trucks avec la société La Kaz Micka lors dans le cadre du week-end des saveurs de Petit Palais   |
| 25-173 | 31/01/2025 | Convention de prestation de service avec l'autoentrepreneur Marion LIOTARD pour une master class de piano                                                                      |
| 25-174 | 07/02/2025 | Renouvellement de l'adhésion à l'association « Plante et Cité »                                                                                                                |
| 25-175 | 07/02/2025 | Autorisation de travaux mise aux normes des WC du restaurant La Guinguette                                                                                                     |
| 25-176 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs                                                                                           |



|        |            |                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |            | « Les Tamaris » avec l'association « Rando Pays des Sorgues »                                                                                                                                                                              |
| 25-177 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'école de Petit Palais                                                                                                          |
| 25-178 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'école Jean Beys                                                                                                                |
| 25-179 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'école Saint Laurent                                                                                                            |
| 25-180 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'école Mournas B                                                                                                                |
| 25-181 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Mournas B avec L'Education Nationale                                                                                                                                          |
| 25-182 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école Jean Beys avec L'Education Nationale                                                                                                                                          |
| 25-183 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec Madame Martine MORICONI                                                                                                                     |
| 25-184 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec Monsieur Alain TOURETTE                                                                                                                     |
| 25-185 | 07/02/2025 | Demande de subvention auprès de l'Etat relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Programme S 2025 ( gilets pare-balles)                                                         |
| 25-186 | 07/02/2025 | Convention de prestation de service avec la société « Maison du cochon Heureux »                                                                                                                                                           |
| 25-187 | 09/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow de rangement chemin de Petit Palais avec l'association « Le Comité des fêtes »                                                                                             |
| 25-188 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Le Vélo Club Islois »                                                                                                                          |
| 25-189 | 23/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Le Comité des fêtes »                                                                                                                        |
| 25-190 | 24/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec « Citya L'Horloge »                                                                                                              |
| 25-191 | 30/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »                                                                                                      |
| 25-192 | 11/02/2025 | Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP22-28 "mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'ECS des bâtiments communaux" |
| 25-193 | 10/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule à la commune par la société « SPORT 2000 »                                                                                                                                 |
| 25-194 | 20/01/2025 | Acquisition d'une concession cinquantenaire                                                                                                                                                                                                |
| 25-195 | 11/02/2025 | Demande de subvention auprès de l'Etat relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Programme S 2025 (caméras de vidéoprotection)                                                  |
| 25-196 | 11/02/2025 | Clôture de la régie de recettes restauration scolaire et transports                                                                                                                                                                        |
| 25-197 | 17/02/2025 | Avenant à la convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle municipale pour entreposer un bungalow avec l'association « Le Club Subaquatique Islois »                                                      |
| 25-198 | 27/11/2024 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la Gendarmerie                                                                                                                                                |
| 25-199 | 09/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar de la halle de la Petite Vitesse avec l'association « La Féerie Nautique »                                                                                                   |
| 25-200 | 28/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Le Nautic Club Islois »                                                                                                                      |
| 25-201 | 28/01/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association départementale des comités communaux de feux de forêt de Vaucluse                                                                               |
| 25-202 | 06/02/2025 | Prise en charge des honoraires d'avocat de quatre agents au titre de la protection fonctionnelle                                                                                                                                           |
| 25-203 | 18/02/2025 | Déclaration préalable et autorisation de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne porcherie en pas de tir à l'arc et locaux divers                                                                                                    |
| 25-204 | 18/02/2025 | Convention de location de matériel avec la société Récréadonf                                                                                                                                                                              |
| 25-205 | 18/02/2025 | Convention de prestation de service avec l'association « la ferme de Billy Billy »                                                                                                                                                         |



|        |            |                                                                                                                                                                             |
|--------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |            | dans le cadre du festival de la Sorgue le 3 mai 2025                                                                                                                        |
| 25-206 | 18/02/2025 | Convention de cession de droit d'exploitation de spectacle "le petit prince m'a dit" par la compagnie KIT dans le cadre de FESTO PICHO le 6 avril 2025                      |
| 25-207 | 19/02/2025 | Modification en cours d'exécution n°2 du marché AO23-03 : « Fourniture, pose, mise en service, supervision et maintenance d'horodateurs et services associés »              |
| 25-208 | 19/02/2025 | Modification en cours d'exécution n°3 du marché AO21-01 « Fourniture, pose et location d'un bâtiment modulaire sur le site de la direction des services techniques »        |
| 25-209 | 19/02/2025 | Attribution du marché MN 25-04 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés-C5-Branchements provisoires Place Rose Goudard »                             |
| 25-210 | 19/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Tournesol »                          |
| 25-211 | 19/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « L'Agendair »                             |
| 25-212 | 19/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'école maternelle des Vallades avec L'Education Nationale Circonscription Isle sur la Sorgue                          |
| 25-213 | 19/02/2025 | Convention de mise à disposition du centre de vacances et de loisirs Les Tamaris à l'Ecole publique St Gabriel                                                              |
| 25-214 | 21/02/2025 | Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux du centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec l'école Mournas B                                       |
| 25-215 | 04/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Tournesol »                                                                    |
| 25-216 | 05/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Club subaquatique Islois »                                                    |
| 25-217 | 06/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Saint Jean Demain »                                                           |
| 25-218 | 06/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « L'HILARE »                                                                      |
| 25-219 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Comité territorial Vaucluse FFME »                |
| 25-220 | 07/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Nérons avec l'association « 1609 <sup>ème</sup> section des médailles militaires de L'Isle sur la Sorgue. |
| 25-221 | 10/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Canoë club kayak Islois »                         |
| 25-222 | 11/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'ASL « les Capucines »                                                                        |
| 25-223 | 11/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « SPA Vauclusienne »                                                              |
| 25-224 | 13/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association Philatéliste et Numismates Islois                                                 |
| 25-225 | 14/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « ISS DANSES »                            |
| 25-226 | 14/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Comédie du Sud »                        |
| 25-227 | 14/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « La compagnie profs et élèves en scène » |
| 25-228 | 14/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Yoga Vaucluse »                        |
| 25-229 | 14/02/2025 | Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel « Les Plâtrières » avec l'association « Compagnie Moulinette »               |
| 25-230 | 20/02/2025 | Convention pour l'organisation des manifestations « Les rencontres artisanales de L'Isle » avec l'association « Les Arts ô Soleil »                                         |
| 25-231 | 20/02/2025 | Convention pour l'organisation de foires artisanales avec l'association « Les Arts ô Soleil »                                                                               |
| 25-233 | 24/02/2025 | Convention de production artistique et technique avec Madame Géraldine GONZALEZ dans le cadre de l'exposition « Rêve ! »                                                    |
| 25-234 | 24/02/2025 | Convention de prêt et de cession de droits d'exploitation avec Madame Géraldine GONZALEZ dans le cadre de l'exposition « Rêve ! »                                           |
| 25-235 | 24/02/2025 | Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec les                                                                                         |

|               |            |                                                                                                                                                                   |
|---------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               |            | artistes Clark & Pougnaud dans le cadre de l'exposition « Rêve ! »                                                                                                |
| <b>25-236</b> | 24/02/2025 | Convention de prestation de service avec Monsieur Xavier CARON dans le cadre de l'exposition « Rêve ! »                                                           |
| <b>25-237</b> | 24/02/2025 | AOT 25-01 attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public relative à l'organisation et l'exploitation d'un marché agricole au hameau de petit palais |
| <b>25-238</b> | 24/02/2025 | Contrat de prestation sécurité incendie avec l'agence Matériel Incendie de Châteauneuf de Gadagne                                                                 |

Monsieur le Maire : « Vous avez eu les comptes rendus des décisions. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Pas de questions ? Pas de questions, très bien. Donc première délibération, création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités, Alain Oudard »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-019 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

La Ville de L'Isle sur La Sorgue recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques liées à un surcroît d'activité ou nécessitant le renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et loisirs, renfort des équipes de logistique notamment pour les festivités...).

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois maximum, en tenant compte des renouvellements du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois maximum, en tenant compte des renouvellements du contrat, sur une période de 12 mois consécutifs.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement d'activité lié à la saisonnalité.

Pour la saison 2025, et dans un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activités et dans le respect des contraintes de la masse salariale.

A l'instar de 2024, le nombre de poste est lié notamment à l'évolution des besoins relatifs à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune et à la fréquentation touristique de la ville. La demande sans cesse croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants et d'ouvrir deux autres sites, un accueil pour les maternels et un accueil pour les élémentaires durant les périodes de vacances scolaires.

| <b>Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité</b> |                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction du Patrimoine                                                 | 6 postes d'assistant de conservation du patrimoine<br>1 poste d'attaché de conservation du patrimoine |

|                                                                              |                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pôle Enfance Famille<br>– Jeunesse et Loisirs<br>– Education et Restauration | 10 postes d'adjoint d'animation<br>12 postes d'adjoint technique                                                                                                              |
| Pôle Enfance Famille – Service des Sports                                    | 3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance des bassins - Les agents devront disposer des diplômes requis (BEESAN et/ou BNSSA) |
| Service Prévention et Sécurité Opérationnelle–<br>Centre Superviseur Urbain  | 8 postes d'adjoint technique                                                                                                                                                  |
| Direction des Services Techniques                                            | 5 postes d'adjoint technique                                                                                                                                                  |
| Direction Culture et Vie Locale                                              | 1 poste d'adjoint technique                                                                                                                                                   |



| Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité                                                               |                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction du Patrimoine                                                                                                        | 2 postes d'adjoint technique                                                                                                                 |
| Pôle Enfance Famille <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunesse et Loisirs</li> <li>- Education restauration</li> </ul> | 40 postes d'adjoint d'animation<br>12 postes d'adjoint technique pour l'entretien des sites                                                  |
| Direction Culture et Vie Locale                                                                                                | 3 postes d'adjoint technique pour assurer la gestion des manifestations et/ou pour les surveillance des salles et/ou les soirées culturelles |
| Direction des Services Techniques                                                                                              | 8 postes d'adjoint technique pour assurer la l'entretien des espaces publics sur la commune ou renforcer les équipes de logistique.          |
| Service Prévention et Sécurité Opérationnelle–                                                                                 | 6 postes d'adjoint technique pour assurer la prévention des incivilités sur le territoire communal                                           |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux les mercredis, les vacances scolaires, et sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Patrimoine de manière ponctuelle afin de faire face à l'accroissement des activités de cette direction notamment pour effectuer les travaux de fouilles,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du Service Prévention et Sécurité Opérationnelle de façon à assurer le fonctionnement de service en période d'accroissement d'activité,

Considérant le surcroît d'activité pendant la période estivale et touristique et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : d'abroger la délibération n°24-065 du 2 juillet 2024 parvenue en préfecture le 5 juillet 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois.

de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le 1<sup>er</sup> échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine pour les emplois correspondants.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes :

- pour les adjoints techniques sur le 1er échelon de l'échelle C1
- pour les ETAPS sur le 4ème échelon de rémunération du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- pour les adjoints d'animations œuvrant dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

| Fonction                                                           | Forfait journalier                                                                      | Forfait par nuitée |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Directeur d'accueil de loisirs titulaire BAFD                      | 130 €                                                                                   | 40€                |
| Directeur adjoint d'accueil de loisirs                             | 105€                                                                                    | 40€                |
| Animateur titulaire BAFA                                           | 85€                                                                                     | 30€                |
| Animateur stagiaire BAFA                                           | 80% du forfait titulaire BAFA soit 68€                                                  | 30€                |
| Animateur titulaire de la certification de Surveillant de baignade | 105€                                                                                    | -                  |
| AESH – Accompagnement des enfants en situation de handicap         | 105€                                                                                    | 30€                |
| Réunion de préparation                                             | 50% du forfait journalier pour ½ journée<br>ou<br>100% du forfait journalier si journée |                    |

Les montants des forfaits de vacation suscités suivront l'évolution du SMIC.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être rapportée ou modifiée.

Article 6 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Monsieur Alain OUDARD : « Bonsoir, à tous. Donc c'est une délibération qui revient systématiquement chaque année. Donc la ville de L'Isle sur la Sorgue recrute chaque année du personnel contractuel pour assurer les tâches occasionnelles de courte durée, telles que les manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques liées au surcroît d'activités ou nécessitant un renfort des équipes. Donc elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondantes aux besoins saisonniers, notamment sur l'activité jeunesse et loisirs. Renfort des équipes de logistique, notamment pour les festivités. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des

agents non titulaires pour faire face à un accroissement d'activité et à la saisonnalité. Pour la saison 2025, un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins maximums ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activité et dans le respect des contraintes de la masse salariale. A l'instar de 2024, le nombre de postes est lié notamment à l'évolution des besoins relatifs à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune et à la fréquentation touristique de la ville. La demande sans cesse croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants et d'ouvrir deux autres sites, un accueil pour les maternelles et un accueil pour les élémentaires durant les périodes de vacances scolaires. Voilà, vous avez joint les postes qui sont concernés. Donc si vous avez des questions, je suis à votre disposition. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, bonjour à toutes et bonjour à tous tout d'abord. Oui, j'aurais voulu avoir une précision sur les six postes d'assistants de conservation du patrimoine. En quoi ça consiste ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Ça consiste aux éventuelles fouilles qui pourraient se faire cet été. Pour l'instant, ce sont des postes qui ne sont pas pourvus. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « D'accord. Et vous parlez de contraintes budgétaires ? Donc tout ça va se passer sans dépenses supplémentaires ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Non, non, c'est prévu dans le budget. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « On a une idée quand même ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Tout dépend un petit peu du besoin. Donc je ne peux pas vous répondre comme ça. D'accord. »

Monsieur le Maire : « C'est une délibération habituelle. Chaque année, on s'accorde ces marges de manœuvre. Prenons l'exemple sur les fouilles archéologiques qui se déroulent sur le site de l'hippodrome. En fait, quelques traces de néolithique ont été découvertes. Donc, est-ce que ça demande des compléments liés à une précision de l'INRAP qui souhaiterait davantage, on le fait en interne au lieu de l'externaliser, ça coûte bien moins cher, et du coup, c'est un volet qu'on actionne. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « C'était pour savoir un peu qu'elle était l'impact budgétaire ».

Monsieur Alain OUDARD : « Non, parce que là, vous avez le nombre de postes maxi. Donc on vous a mis le maxi pour éviter de délibérer une nouvelle fois ».

Monsieur le Maire : « Bien, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. La suivante.

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-020 - CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

La délibération n°12-020 du 21 février 2012 fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel nécessite une mise à jour afin d'intégrer les modifications apportées par le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024.

Comme l'avait annoncé le ministre de la fonction publique, ce décret a pour but de mettre en conformité le droit de la fonction publique avec le droit européen, qui reconnaît aux travailleurs de l'Union Européenne le « *droit de demander des formules souples de travail dans le but de*

*s'occuper de membres de leur famille »* (article 9 de la directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil), parmi lesquelles figure le travail à temps partiel.

Pour rappel, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet.

Enfin, les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Il appartient à l'autorité territoriale après avis du comité social territorial de définir dans la collectivité les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel en fixant notamment la répartition du temps de travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et non complet, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet, peuvent s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon le cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

#### 1- Le temps partiel sur autorisation :

L'exercice des fonctions à temps partiel peut être accordé sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché
- aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les agents à temps complet et non complet pour les seules quotités suivantes : 50 %, ou 60 %, ou 70 %, ou 80 % ou 90 % du temps plein.

Le temps partiel pourra s'organiser de manière hebdomadaire ou annuelle.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Elles comporteront la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'organisation du service.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période à temps partiel la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement.

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par période de 6 mois ou 1 an. Les demandes de renouvellement devront être présentées 2 mois avant la date de fin de période en cours ; à défaut l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du code général de la fonction publique.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

En cas de refus d'autorisation de temps partiel, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :



- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

## 2- Le temps partiel de droit :

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les seules quotités suivantes : 50%, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Le temps partiel pourra s'organiser de manière hebdomadaire ou annuelle.

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois ou 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès aux temps partiels de certains agents de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 06 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la réglementation applicable (modifiée par le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024), l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : d'abroger la délibération n°12-020 du 21 février 2012 parvenue en préfecture le 24 février 2012.

Article 2 : d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la collectivité selon les modalités exposées dans les motifs de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Alors ce sont les conditions d'exercice du travail à temps partiel. Pour rappel, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation des fonctionnaires et des agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet. Enfin, les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Concernant spécifiquement la fonction publique territoriale, le décret numéro 2024-1263 du 32-2024 modifie les deux formes de temps partiel. Les nouvelles dispositions suppriment également la condition d'ancienneté d'un an jusqu'alors opposable aux agents contractuels à temps complet afin de pouvoir bénéficier d'un temps partiel sur autorisation. Le temps partiel de droit, c'est de la même manière que pour le temps partiel sur autorisation. Le texte supprime la condition d'ancienneté d'un an pour les agents contractuels souhaitant bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant. Donc la délibération numéro 12-020 du 21 février 2012 doit être modifiée dans ce sens afin d'intégrer les dispositions prévues par le décret qui est sorti le 30 décembre 2024. Merci. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas de questions. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Donc la délibération suivante, vous avez sur votre table la délibération qui est venue compléter celle que vous aviez reçue. »

Monsieur Alain OUDARD : « Avec la convention qui suit derrière ».

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-021 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal**

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir le centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue pour le lancement de la deuxième phase de travaux de son projet de restructuration, en mettant à sa disposition un agent.

Les missions de cet agent territorial détaché auprès de l'administration hospitalière seront notamment les suivantes :

- Assurer les suivis des travaux de construction et démolition établis dans le cadre des opérations en cours, en phase conception, réalisation et GPA
- Assurer le suivi financier des opérations en cours et à venir
- Assister, et animer si besoin, aux diverses réunions techniques et administratives
- Gérer les interfaces chantier - Centre Hospitalier, en lien avec l'équipe de direction et d'encadrement, pour minimiser les nuisances liées aux travaux en site occupé
- Limiter les débordements des entreprises sur le fonctionnement des services du Centre Hospitalier dans un souci de préserver la sécurité et la tranquillité des patients, résidents, personnels et riverains
- Rendre compte de l'avancement du chantier, des problématiques principales rencontrées et des solutions à envisager auprès de la direction du Centre hospitalier

- Assurer une veille technique et réglementaire en bâtiment et Vrd
- Elaborer les marchés de travaux d'opération à venir
- Piloter des projets en maîtrise d'œuvre interne (montage du dossier, CCTP, plans, programmation, réception...

La convention de mise à disposition dudit agent aura une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 mois.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées. Selon les conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) et suite à l'accord préalable entre la Ville et le centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue, le conseil municipal doit en être informé.

Un projet de convention (joint en annexe de la présente délibération) entre la Commune et le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

L'agent concerné a donné son accord sur ces bases et un arrêté individuel sera pris.

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la fonction publique,  
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de mise à disposition formulée par le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue,

Considérant l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue de Vaucluse pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 mois.

Article 2: d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge des ressources humaines à signer cette convention avec le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge des ressources humaines à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « C'est la mise en position de personnel au niveau de l'hôpital local. Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir le centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue pour le lancement de la deuxième phase des travaux de son projet de restructuration. Nous avons mis à disposition un agent territorial auprès de l'administration hospitalière. Ces missions seront d'assurer les suivis des travaux de construction et démolition établis dans le cadre des opérations en cours, assurer le suivi financier des opérations en cours et à venir, assister et animer si besoin aux diverses réunions techniques et administratives, gérer les interfaces chantier-centre hospitalier en lien avec l'équipe de direction et d'encadrement, limiter les débordements des entreprises sur le fonctionnement des services du centre hospitalier dans un souci de préserver la sécurité et la tranquillité des patients, résidents et personnels et riverains, rendre compte de l'avancement du chantier, des problématiques principales rencontrées, et des solutions envisagées auprès de la direction du centre hospitalier, assurer une veille technique et réglementaire en bâtiment et VRD, élaborer le marché des travaux d'opérations à venir et piloter les projets en maîtrise d'œuvre interne. La convention de mise à disposition de l'agent aura une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 mois. Et conformément à l'article L512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées. »

Monsieur le Maire : « Merci. Donc peut-être pour apporter quelques éléments de précision et de contexte, on est dans le cadre des travaux importants du centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue, avec un personnel en charge des opérations qui est en maladie, Et donc une sollicitation du centre hospitalier auprès de la mairie pour voir s'il peut y avoir une aide technique. Il se trouve qu'un de nos agents est volontaire pour pouvoir participer auprès de la maîtrise d'ouvrage à la réalisation du dossier. Donc c'est une personne qui travaille à la collectivité, qui nous a beaucoup aidé dans le cadre du cinéma. Et donc c'est un chantier d'une même ampleur. »

Monsieur Alain OUDARD : « C'est-à-dire qu'il sera à peu près à 80% du temps complet, soit 4 jours semaine à l'hôpital et un jour au sein de la mairie. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Nous rentrons dans la phase Jérôme Capdeville. On va adopter le CFU. Ce qui va nous être proposé, c'est un ensemble de sujets qui vont être agglomérés. C'est bien ça. Et ensuite, il y aura un temps pour le vote ».

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit que la sphère publique locale dans son ensemble, doit adopter le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026, en remplacement des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. La commune de L'Isle sur la Sorgue a fait le choix de sa mise en œuvre dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'un des objectifs du Compte Financier Unique est de remédier à la complexité de l'analyse des comptes publics locaux qui ont une lecture difficile avec deux bilans : le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Aucun de ces deux documents ne présente une vision unifiée de la situation. Le Compte Financier Unique permet cette vision unifiée et simplifie les processus aboutissant à la production des comptes locaux.

Le Compte Financier Unique ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, mais constitue une opportunité pour rénover ou approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion. Le Compte Financier Unique a été élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est donc soumis à l'assemblée un seul document, le Compte Financier Unique, qui se substitue



au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire en exercice pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jérôme Capdeville, Adjoint délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme Capdeville pour le vote du compte financier unique,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique conjointement dressé par le Receveur et l'ordonnateur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré  
(3 votes contre : M. MONTAGARD, Mme BAUDOUIN et M. RECCHIA)

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, qui peut se résumer de la manière suivante :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 19 364 272,42  | 32 373 963,06  | 51 738 235,48 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 13 628 740,70  | 33 147 331,10  | 46 776 071,80 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 2 335 402,32   | 0,00           | 2 335 402,32  |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 17 436 441,04  | 32 673 963,06  | 50 110 404,10 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 15 499 956,65  | 29 789 663,98  | 45 289 620,63 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 1 454 814,22   | 0,00           | 1 454 814,22  |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -1 871 215,95  | 3 357 667,12   | 1 486 451,17  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -1 927 831,38  | 300 000,00     | -1 627 831,38 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -3 799 047,33  | 3 657 667,12   | -141 380,21   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 880 588,10     | 0,00           | 880 588,10    |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -2 918 459,23  | 3 657 667,12   | 739 207,89    |

|                                                                    | Résultat à la clôture de<br>l'exercice précédent : exercice<br>N-1 | Part affectée à<br>l'investissement : exercice N | Résultat de<br>l'exercice N | Transfert ou intégration de<br>résultat par opération d'ordre<br>non budgétaire | Résultat de clôture de<br>l'exercice N |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| I - Budget principal                                               |                                                                    |                                                  |                             |                                                                                 |                                        |
| Investissement                                                     | -1 927 831,38                                                      |                                                  | -1 871 215,95               |                                                                                 | -3 799 047,33                          |
| Fonctionnement                                                     | 3 056 458,92                                                       | 2 756 458,92                                     | 3 357 667,12                |                                                                                 | 3 657 667,12                           |
| <b>TOTAL I</b>                                                     | <b>1 128 627,54</b>                                                | <b>2 756 458,92</b>                              | <b>1 486 451,17</b>         |                                                                                 | <b>-141 380,21</b>                     |
| II - Budgets des services à caractère<br>administratif             |                                                                    |                                                  |                             |                                                                                 |                                        |
| <b>TOTAL II</b>                                                    |                                                                    |                                                  |                             |                                                                                 |                                        |
| III - Budgets des services à caractère<br>industriel et commercial |                                                                    |                                                  |                             |                                                                                 |                                        |
| 11102-PARCS DE STATIONNEMENT<br>FERMES                             |                                                                    |                                                  |                             |                                                                                 |                                        |
| Investissement                                                     | -76 544,46                                                         |                                                  | 142 538,77                  |                                                                                 | 65 894,31                              |
| Fonctionnement                                                     | 48 194,52                                                          | 48 194,52                                        | -8 228,78                   |                                                                                 | -8 228,78                              |
| Sous-Total                                                         | -28 449,94                                                         | 48 194,52                                        | 134 309,99                  |                                                                                 | 57 665,53                              |
| 24702-SPIC FUNERAIRE MUNICIPAL<br>ISLE                             |                                                                    |                                                  |                             |                                                                                 |                                        |
| Investissement                                                     | -27 735,73                                                         |                                                  | 14 133,48                   |                                                                                 | -13 602,25                             |
| Fonctionnement                                                     | 31 796,33                                                          | 29 234,73                                        | 1 401,76                    |                                                                                 | 3 963,36                               |
| Sous-Total                                                         | 4 060,60                                                           | 29 234,73                                        | 15 535,24                   |                                                                                 | -9 638,89                              |
| <b>TOTAL III</b>                                                   | <b>-24 389,34</b>                                                  | <b>77 429,25</b>                                 | <b>149 845,23</b>           |                                                                                 | <b>48 026,84</b>                       |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                          | <b>1 104 238,20</b>                                                | <b>2 833 888,17</b>                              | <b>1 636 296,40</b>         |                                                                                 | <b>-93 353,57</b>                      |

Article 2 : De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### PRESENTATION UNIQUE POUR TOUTES LES DELIBERATIONS FINANCIERES

#### ECHANGE CONCERNANT LES DELIBERATIONS FINANCIERES

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Je vais donc vous faire une présentation globale des délibérations concernant la thématique financière. Pour rappel, rapport à la réglementation, à l'issue du débat sur les comptes financiers uniques, vous serez amenés à sortir afin de ne pas participer au vote. Mais la présentation à laquelle vous allez avoir droit et pour laquelle vous avez été destinataire d'un document qui est sur table va concerner l'ensemble des délibérations à caractère financier. Vous avez découvert un nouveau document au travers des trois délibérations qui s'intitule le compte financier unique. Donc le compte financier unique remplace depuis le 1er janvier, pour la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, ce que vous connaissiez sous le nom de compte administratif. Donc il répond à la nouvelle instruction comptable qui est la M57, qui s'applique désormais à la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue. Nous ne sommes plus sur la M14 que vous connaissiez sur le bout des doigts, je suppose. Donc la M57 a un avantage, c'est qu'elle est plus détaillée, plus complète et permet une vision analytique plus fine des dépenses et des recettes. Donc le compte financier unique 2024 et le budget primitif 2025 de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue témoignent, nous l'espérons, d'une gestion financière exemplaire et d'une vision stratégique ambitieuse. Ces documents reflètent l'engagement de la municipalité à maintenir un équilibre budgétaire tout en investissant dans des projets structurants pour améliorer la qualité de vie des habitants. Grâce à une planification voulue rigoureuse et à une utilisation efficace des ressources, la commune continue de progresser dans divers domaines tels que l'éducation, la sécurité, la culture et les infrastructures. Les efforts déployés pour réduire l'endettement tout en augmentant les investissements démontrent une volonté de construire un avenir durable et prospère pour tous les résidents. Nous allons analyser les grands équilibres financiers de notre commune pour l'année 2025. Cette présentation se concentrera sur les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les principaux projets et investissements prévus pour améliorer le cadre de vie de nos habitants. S'agissant des recettes de fonctionnement, pour

2025, les recettes de fonctionnement sont estimées à 31 235 000 euros. Donc légèrement en baisse par rapport à 2024 qui était à hauteur de 31 624 000 euros. Cette diminution est principalement due à une baisse des autres produits de gestion courante. Les principales sources de recettes incluent la fiscalité directe, 64% des recettes, soit environ 19 930 000 euros, ce qui démontre une stabilité de la fiscalité. Ensuite, nous avons les impôts et taxes, 14% des recettes, soit environ 4,2 millions d'euros. Donc légère augmentation qui reflète une croissance économique locale. Produits des services du domaine et ventes directes, 9% des recettes, soit environ 2,9 millions d'euros. Une hausse significative, preuve du dynamisme de nos services. Dotation et participation, 10% des recettes soit environ 3,4 millions d'euros. La constance des dotations assure donc une base solide à nos finances. Autre produit de gestion courante, 2% des recettes, soit environ 770 000 euros. Cela démontre une gestion assez efficace des ressources. Enfin, l'atténuation des produits, 1% des recettes, soit environ 314 000 euros, légère augmentation. S'agissant à présent des dépenses de fonctionnement pour 2025 sont estimées à 31 756 000 euros, une augmentation par rapport à 2024 où elles étaient à hauteur de 29 790 000 euros. Cette hausse est principalement attribuée à l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel comme nous l'avons évoqué lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire à l'issue du conseil municipal précédent. Les principales catégories de dépenses incluent les charges de personnel, 60% des dépenses sont environ 17,8 millions d'euros. Cela montre que nous investissons toujours dans notre personnel et que cet investissement est essentiel pour maintenir la qualité des services. Les charges à caractère général, 26% des dépenses, soit environ 7 millions 280 000 euros. Une augmentation qui reflète notre engagement à améliorer les infrastructures. Autre charge de gestion courante, 5% des dépenses, soit environ 1 million 495 000 euros.

Les charges financières, 4% des dépenses, soit environ 1 million 115 000 euros. Gestion prudente de nos finances, vous saurez le noter. Atténuation de charges, 3% des dépenses, soit environ 820 000 euros. Une diminution qui montre une gestion efficace des coûts. Abordons à présent les recettes d'investissement. Les recettes d'investissement pour 2025 sont estimées à 17 810 000 euros. En hausse par rapport à 2024, où elles étaient à 13 629 000 euros. Cette augmentation est due à une hausse des subventions et de l'autofinancement. Les principales sources de recettes incluent les subventions, 17% soit environ 2.971.000 euros, une augmentation significative, preuve de notre capacité à attirer des financements externes. La dette bancaire, 30% des recettes sont environ 5.158.000 euros, une gestion prudente de l'endettement avec, je vous le rappelle, une cible à en fait 3.300.000 euros. Ce que nous avons évoqué également lors du rapport d'orientation budgétaire. L'autofinancement, 24% des recettes, soit environ 4,296,000 euros. Cela démontre une forte capacité d'autofinancement qui est signe d'une bonne santé financière. Fonds propres et autres recettes, 10% des recettes, soit environ 1,635,000 euros soit une gestion efficace des fonds propres. Excédent capitalisé, 19% des recettes, soit environ 3,349,000 euros, une augmentation qui montre une gestion financière solide. Enfin, concernant les dépenses d'investissement, les dépenses d'investissement pour 2025 sont estimées à 14,11 millions d'euros, en baisse par rapport à 2024, 15,5 millions d'euros. Cette diminution est principalement due à une baisse des dépenses d'équipement. Les principales catégories de dépenses incluent les immobilisations corporelles, 8,728,000 euros, une augmentation qui reflète notre engagement à améliorer les infrastructures, emprunt et dette assimilée 3,554,000 euros, gestion prudente de l'endettement. Donc cette ligne signifie notre remboursement du capital de la dette, ce n'est pas de l'emprunt, ça ne veut pas dire qu'on emprunte, c'est-à-dire qu'on augmente notre remboursement de la dette. Donc on diminue notre endettement. Immobilisation incorporelle, 753 000 euros, une augmentation qui montre notre investissement dans les actifs immatériels. Subvention d'équipement versé, 205 000 euros. Voilà, donc nous allons aborder ensuite les niveaux d'épargne. Donc notre épargne nette pour 2025 est estimée à 136 000 euros. Donc elle est conforme, elle est dans la moyenne des années précédentes. Vous verrez aussi sur la même page notre épargne brute. Vous verrez dans le petit graphique qui est à droite l'évolution à la hausse de notre épargne. Et vous verrez, comme vous le savez, que l'épargne nette, c'est toujours différent de l'épargne brute, et que celle qui est annoncée, donc l'épargne nette qui est annoncée au BP n'est jamais l'épargne nette qui est en fait constatée au CA et désormais au CFU. Je vois M. Montagard, dubitatif mais si, c'est vrai. L'an dernier, nous avons annoncé 100 000 euros de mémoire et nous en sommes à 1 700 000. Donc c'est quand même différent de ce qu'on annonce parce qu'on est prudent, ce qu'on annonce au BP, ce n'est pas ce qu'on a au CA ou au CFU. Les grands équilibres, je ne vais pas entrer dans le détail de ce tableau. C'est un tableau qui vous permettra d'analyser en finesse et en détail, et éventuellement qui peut être source de débats et de questions, que je laisse à la sagacité de nos interlocuteurs. La fiscalité directe. Donc là, encore une fois, je rappelle que nous n'avons pas



modifier nos taux depuis 2014. Notre niveau de fiscalité est toujours constant donc il est prévu en 2025 à 17 800 000 euros. Nous allons enfin rentrer dans ce qui est un peu plus sexy à savoir les grandes masses de secteurs par activité. L'école, restauration scolaire, accueil périscolaire, extrascolaire et jeunesse. Donc les dépenses réelles de fonctionnement représentent 25% des dépenses totales. L'investissement 2024 est de 197 000 euros. L'investissement prévu pour 2025 de 404 000 euros. Merci. Nous avons effectivement un objectif tout à fait honorable qui est de maintenir une qualité de service élevée pour les enfants avec des investissements dans les bâtiments et les équipements scolaires. Je pense que c'est ce qui est reconnu par l'ensemble des parents d'élèves. Cadre de vie, intervention des services techniques, espaces verts, propreté urbaine, voirie, éclairage public, gestion foncière. Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 22% des dépenses totales. Principaux investissements en 2024, rénovation de l'éclairage public et de la voirie. Objectif, améliorer l'environnement urbain et la qualité de vie des habitants, bien évidemment. Autre sujet qui intéresse grand nombre de participants, la sécurité. Police municipale, centre de supervision urbaine. Donc je rappelle que nous avons un effectif de 55 agents permanents, 25 policiers, 12 agents au CSU, 4 ASVP, 1 en cours de recrutement, 1 agent chargé de la tranquillité publique avec 3 renforts estivaux, 3 administratifs et 4 agents de la coordination des événements sur le domaine public. Donc les dépenses réelles de fonctionnement représentent 8% des dépenses totales. L'investissement 2024 était de 271 211 euros dont 111 124 pour les équipements. L'investissement prévu pour 2025 est de 182 000 euros, dont 100 000 euros pour les équipements, caméras et matériels du centre de supervision urbaine, 33 600 pour le renouvellement des gilets pare-balles et des armes. Donc effectivement, à première vue, on peut constater, on peut dire « Oh tiens, il y a une baisse des dépenses d'investissement ». Il faut signaler que cette baisse qui est effectivement constatée, qui est là, qui est présente, est due au fait qu'en 2024, nous avons remplacé la climatisation de la gendarmerie. Donc c'est une dépense conséquente qui n'est plus effectivement que nous avons supprimée en 2025. Mais ce qui veut dire que notre niveau d'investissement moyen est maintenu. Cohésion sociale de la ville, solidarité, festivité, donc, dépenses réelles de fonctionnement, 6% des dépenses totales, festivités, forums des associations, je rappelle les grands événements, fiestas des quais, Saint-Cézaire, carnaval, Halloween, festivités de Noël, fêtes des rameaux, et autres moments festifs. Notre objectif, bien évidemment, c'est de promouvoir la cohésion sociale et organiser des événements communautaires. Communautaires au sens de la ville, pas comme communautariste. Culture, musée, patrimoine des dépenses réelles de fonctionnement 8% des dépenses totales notre magnifique école de musique en est un exemple emblématique, Campredon aussi avec une fréquentation hausse de 31% en 2024 et une exposition rêve qui va bientôt s'ouvrir en 2025. Programmation culturelle, vous retiendrez bien évidemment les fameux un soir au parc, l'Isle en Seine, Festo Pitcho et tout ce qui paraît dans notre magazine municipal. Les investissements en 2025, donc il est prévu la rénovation des escaliers de l'immeuble Beaucaire avec un taux cible de subvention à 80% d'euros, je le rappelle ce qui est même extraordinaire, compte tenu du désengagement aujourd'hui de l'État sur des domaines comme le culturel. Donc effectivement, la ville poursuit sa volonté d'enrichir l'offre culturelle et surtout de préserver un patrimoine local dont elle est fière et qui est unanimement reconnu, je pense et même internationalement reconnue, on peut le dire. Soyons fous. Gestion des équipements, stades, gymnases et piscines, soutien au club. Donc des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 7% des dépenses totales. Les investissements 2024 étaient de 998 684 euros, incluant les travaux du COSEC Emile Avyet la maîtrise d'œuvre pour le complexe Saint-Gervais. En 2025, nous allons investir un total de 2 954 000 euros, dont 2 550 000 euros de mémoire pour les travaux du complexe Saint-Gervais. Donc là aussi, la municipalité continue dans sa politique d'amélioration des infrastructures sportives et elle continue également à soutenir les clubs locaux. Je pense que c'est une politique qui est aussi reconnue par l'ensemble des acteurs du secteur. Frais financiers et pénalités, donc 4% des dépenses réelles de fonctionnement concernant les charges financières. Pénalités SRU, reversement du FPIC, 3% des dépenses réelles de fonctionnement. Donc nous souhaitons gérer les frais financiers et les pénalités de manière efficace, à la mesure du possible et toujours en fonction des aléas de notre pénalité SRU. S'agissant à présent de l'investissement pur, il y a les travaux dans les équipements sportifs. Je l'ai dit, le gymnase Cosec Emile Avy, 765 672 euros de dépenses en 2024 pour la rénovation énergétique du bâtiment, avec des subventions de l'État et du département. Tout le monde pourra constater le rendu assez remarquable de ces travaux. Il y a eu les études pour la plaine sportive Saint-Gervais à hauteur de 130 613 euros en 2024. Donc des études pour la réalisation de cours de tennis, d'un stade de foot avec tribune et d'autres équipements. Les investissements prévus pour 2025, comme je l'ai dit, sont de 2 550 000 euros pour la première tranche de travaux avec des subventions sollicitées auprès de la région et du



département. Le cinéma et l'hôtel de Brancas, nous avons dépensé 3.723.000 euros en 2024, avec un fort taux de subvention sollicité auprès de l'État et de la région. Je ne reviens pas sur les chiffres, vous les avez eus lors du rapport d'orientation budgétaire. L'objectif, bien évidemment, était de rénover, de moderniser le centre-ville, à travers, bien sûr, la livraison de cet équipement qui lui aussi, je pense, fait l'unanimité auprès des administrés en termes de qualité et de rendu esthétique. Il y a la requalification de la place Rose-Goudard. Donc en 2024, nous avons dépensé 887.338 euros et les crédits ouverts pour 2025 sont de 848.000 euros. Ah pardon, excusez-moi. Ah oui, j'avais pris mes aises, c'est pour ça. Excusez-moi. Donc nous avons une subvention de l'Union européenne, l'Europe, 60% du montant hors taxes, soit un prorata de 313 000 euros sur 2025. Donc, bien évidemment, cette dépense a vocation à améliorer l'espace public et la qualité de vie des habitants. Et là aussi, c'est, je ne dirais pas insatisfait, mais en tout cas pour les gens qui fréquentent assidûment le centre-ville, je pense que c'est quelque chose d'attendu et dont le résultat est unanimement reconnu. Il y a l'éclairage public. Alors ça, l'éclairage, paradoxalement, c'est quelque chose qu'on ne voit pas bien. Mais on ne voit pas en tout cas le résultat. Donc nous avons dépensé 1 276 576 euros en 2024. Et nous engagerons 341 000 euros en 2025. Là aussi, ces dépenses s'appuient sur un fort taux de subventions, subventions sollicitées auprès du département et de l'État. Donc il était, comme vous le savez, nécessaire de moderniser notre éclairage public, non seulement pour faire des économies, mais parce que nous étions sur des équipements obsolètes. Donc améliorer l'éclairage public, c'est aussi améliorer la sécurité publique. Je tiens à le signaler. Oui effectivement les travaux ont commencé. La collégiale, Notre-Dame-des-Anges, sera illuminée. Elle sera mise en valeur grâce à ces dépenses et à notre CPE, contrat de performance énergétique. Donc c'est sécurité et beauté. Travaux de voirie, dépenses en 2024, 1,7 million d'euros. Crédit ouvert pour 2025, 830 000 euros. Donc, sécurisation du PN13, chemin des cinq cantons, parking de l'annexe, chemin des Paludes, chemin de la Muscadelle, j'espère que vous allez trouver votre bonheur ! Piste cyclable, avenue Marius Jouveau, sécurisation de l'entrée de ville de la route de Cavaillon, passerelle piéton, avenue Aristide-Briand, reprise partielle de la chaussée, avenue de la Libération. Si on n'est pas dedans, ce n'est pas de bol. Donc là aussi, c'est améliorer la voirie, c'est aussi améliorer la sécurité des infrastructures routières. Nous avons une particularité à L'Isle sur la Sorgue, c'est qu'un grand nombre de nos travaux sont effectués en régie grâce à une équipe dynamique et mobile. La régie des espaces verts contribue à la plantation, aux différentes plantations, plantation en parking du PEF, embellissement du parvis de l'école Lucie Aubrac, création de potagers à l'école du centre et à l'ALSH diverses créations et plantations. Ces initiatives montrent aussi l'engagement de la commune à améliorer les espaces verts et à promouvoir l'éducation environnementale auprès des jeunes. Régie voirie, pose de signalisation routière et peinture, curage de fossés, pose d'enrobés à froid. La Régie voirie assure une maintenance proactive des infrastructures routières garantissant la sécurité et la fluidité du trafic. Régie propreté, elle va procéder à la réfection du local archers au boulodrome, à la création d'un massif fleuri sur la place de l'orée de l'Isle en collaboration avec les espaces verts et à quelques divers travaux. Cette régie propreté contribue à maintenir un environnement urbain propre et agréable pour nos concitoyens. La régie bâtiment donc elle procède à de multiples interventions dans les écoles, elle participe activement à la rénovation globale du COSEC, à la réfection du bâtiment de la cuisine aux Tamaris, que je vous invite à découvrir, à des travaux d'isolation et de peinture dans les bâtiments municipaux. Donc cette régie, qui est assez atypique, joue, de par l'étendue de ses compétences, un rôle crucial dans la maintenance et l'amélioration des infrastructures municipales. Elle assure des conditions optimales pour les activités éducatives et sportives. Nos dépenses d'équipement. Donc, entre 2014 et 2024, la commune a investi en moyenne 307 000 euros par habitant. Presque autant que les communes de la même strat qui investissent 326 euros par habitant. Donc même si certains considèrent que nous sommes fortement endettés, ce qui n'est pas totalement faux, mais nous mettons quand même un niveau d'investissement élevé. Et depuis 2023, même ce niveau a fait un sacré bond puisqu'il a passé la barre des 500 euros pour être à 536 euros en 2024. Donc malgré les difficultés qu'on peut connaître, nous nous efforçons, en tout cas sous la politique de M. le Maire, à maintenir un niveau d'investissement élevé. Et ce qui démontre une gestion proactive et une volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants. Le ratio dette par habitant, très cher à certaines personnes. Cet encours de dette par habitant est passé de 2 200 euros en 2020 à moins de 2 000 euros en 2024, alors que la moyenne des autres communes de la même strat progresse de 130 euros sur la même période. Donc notre ratio, il baisse. Celui des communes de la même strat monte. Un jour, les courbes finiront par se croiser. La commune a réussi à réduire son endettement tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse, ce qui témoigne bien évidemment, je l'espère, et je remercie les services aussi, d'une gestion financière responsable et équilibrée.

Donc le compte financier unique et le budget primitif reflètent une gestion financière rigoureuse. Ah pardon, je ne vous ai pas parlé du SPIC funéraire. Voilà, bon, je n'ai pas grand-chose à dire. Si vous avez des questions, je peux répondre, mais il n'y a pas... Enfin, on y répondra, après ma petite conclusion...

Inaudible

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Non, je vais en parler maintenant. Je n'ai pas grand-chose à dire. Merci, je vous remercie bien. Vous êtes trop aimable. Le compte financier unique et le budget BP 2025 reflètent une gestion financière rigoureuse et une vision stratégique pour l'avenir de l'Isle sur la Sorgue. Les investissements dans les infrastructures, la sécurité, la culture et les services publics montrent un engagement fort envers l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la stabilité fiscale et la réduction de la dette sont des indicateurs positifs de la stabilité financière de la commune. Les efforts collectifs assurent un développement durable et harmonieux qui font de L'Isle sur la Sorgue une commune dynamique et prospère. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Donc, je vous propose les prises de parole, si vous le souhaitez bien. Donc, vous avez bien compris, on a cette approche mutualisée du CFU avec le BP 2025 qui a été présenté conjointement par Jérôme Capdeville. Donc, vous y allez, si vous voulez, M. Montagard. Vous avez le doigt sur le micro. Allez-y. »

Monsieur Christian MONTGARD : « Bon, écoutez, moi, je ferais quand même une petite distinction, si vous me permettez, entre les délibérations qui portent sur le CFU 2024, puisqu'on est en train de parler quand même de l'arrêté des comptes à quelque part de 2024. Alors d'abord, premièrement, merci pour la présentation qui a été réalisée sur la forme. Bon, je pense que ce nouveau document CFU, en effet, quand on le regarde de près, quand on le lit... avec précision et je dirais beaucoup plus complet, mais surtout beaucoup plus compréhensible que ce qu'on voyait avant dans les comptes administratifs. Donc je pense que c'est plutôt une bonne avancée. Bon, sur le fond, je ne vais pas m'attarder puisqu'on a parlé des bases budgétaires, mais sur le fond, s'il fallait résumer un peu 2024, on pourrait dire... Et je crois qu'on peut s'entendre là-dessus, c'est qu'il y a en effet une épargne brute, une capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire une capacité pour la commune à faire face à ses propres besoins d'investissement par ses propres moyens, qui est en effet supérieure aux chiffres qui étaient indiqués dans le budget primitif. Néanmoins, cette augmentation, mais ça, vous l'aviez annoncé, mais bon, il faut quand même le signaler, est due en partie ou en grande partie à des cessions, à des produits spécifiques, à des cessions d'actifs. Voilà. Donc, il faut le dire. Par ailleurs, toujours pour résumer, bon, moi, je me suis attardé un petit peu sur le bilan. C'est bien de voir aujourd'hui le bilan d'une collectivité locale. C'est vrai que ça me parle un peu plus, moi, qui vient du monde des entreprises. Ça correspond davantage à ce que j'ai déjà connu. On peut dire tout ce qu'on veut, mais entre 2023 et 2024, la dette augmente d'un million d'euros. C'est un chiffre, c'est factuel. On est passé de 41 à 42 millions d'euros. C'est l'augmentation de la dette sur l'année 2024. Le chiffre est indiqué dans le bilan. Je n'ai pas inventé le chiffre. Par rapport au budget primitif de 2025, vous avez présenté, en effet, un certain nombre d'éléments qui ont été faits, qui vont être faits. Bon, tout, bien sûr, je vous l'avais dit dès l'entrée du mandat, en 2020, que j'aurai une vision très constructive de mes analyses et de mes avis. Donc, il y a des choses qui ont été faites. Néanmoins, et s'il faut y donner un satisfait-ci, pour certaines, je serai prêt à le faire. Mais, néanmoins, monsieur le maire, nous sommes amenés à nous prononcer sur le dernier budget primitif de votre mandature. Donc il est intéressant quand même, parce qu'on est là aussi pour parler de la qualité de la gestion financière. Vous avez proposé, vous avez donné votre avis, moi je vais vous donner le mien. Donc il est intéressant de faire une analyse un peu au regard, et d'ailleurs c'est ce que vous avez fait sur le document présenté, au regard de l'évolution constatée de la gestion financière depuis 2020, parce que là, ce qu'on est en train de regarder, c'est quand même un peu le mandat qui s'achèvera l'année prochaine. Alors, le budget 2025 présente des recettes de fonctionnement, comme vous l'avez indiqué, de 31,2 millions d'euros contre 26,3 millions d'euros en 2020. Donc, il y a 4,9 millions d'euros de plus sur la mandature en recettes réelles de fonctionnement. Cette augmentation est due en très grande partie aux prélèvements fiscaux qui pèsent de plus en plus lourdement sur la population. C'est un fait. Il y avait 20,4 millions d'euros de prélèvements fiscaux en 2020. Nous en sommes à 24,1 millions d'euros en 2025, c'est-à-dire plus 3,7 millions d'euros. Les dépenses de gestion courantes auront augmenté durant le mandat de 5,7 millions d'euros, près de 6 millions

d'euros en particulier les charges à caractère général, dont on s'attarde peu souvent, finalement, pour les expliquer, pour les préciser, 3 millions d'euros de plus. Les charges financières, elles, bon, stagnent. 1,1 million d'euros entre 2020 et 2025, mais elles n'ont pas été réduites. Et d'ailleurs, ils ne pouvaient pas en être autrement, puisque la dette sera selon le budget qui nous est présenté alors, on verra tout à l'heure, en effet... ce qui peut en être, mais enfin, selon le budget, parce qu'on est en train de valider un budget, la dette sera quasiment équivalente à celle de 2020. La dette par habitant, et vous l'avez dit, est toujours supérieure à deux fois la norme pour les communes de la même strate. Alors, en effet, vous avez remarqué que certaines communes avaient augmenté leur endettement. Enfin, nous, en tout cas, en ce qui nous concerne, bon, à 100 000 euros près, on est quand même toujours, à deux fois la dette par habitant pour les communes de même strat. Et si on s'en tient au budget présenté, la capacité de désendettement mesurée en années approchera en 2025, et si donc vous n'arrivez pas à réaliser quelques cessions d'actifs ou autres, arrivera donc à près de 12 ans. Donc là, on sera en effet près de la cote d'alerte telle qu'elle est, on reviendra près de la cote d'alerte telle qu'elle est définie par les experts en matière. Donc, si vous voulez, il est un peu erroné, même si je comprends votre présentation, même si je comprends qu'il soit nécessaire de rendre la mariée la plus belle possible, mais il est donc erroné de dire, comme on l'entend souvent, que la dette a été réduite. La dette n'a pas été réduite. Et Tant qu'il le faudra, je le démontrerai. Alors, toujours, si on s'en tient à vos prévisions budgétaires, la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire l'épargne nette, fin 2025, en effet, sera faible. Alors, vous allez me dire que peut-être que vous allez l'améliorer, encore une fois, grâce à des opérations de cession. Alors que, je rappelle qu'en 2020, toujours comparatif avec 2020, nous avions une épargne nette de 1,4 million. Donc, on va encore terminer l'année sur une situation à peu près équivalente à 2020. Cela signifie que la marge de manœuvre financière est toujours réduite, toujours très réduite. Alors, pour moi, si vous voulez, M. le maire, il restera que le plan d'assainissement des finances publiques locales de la commune, promis lors de votre campagne électorale en 2020, n'aura donc pas été réalisé. Je crois que le constat est limpide. Vous aviez promis d'assainir. On en est quasiment toujours au même point sur la dette, sur la capacité d'autofinancement et avec des charges, bien sûr, des dépenses courantes qui auront quand même assez augmenté, pour dire le moins, durant le mandat. Alors, devant ce bilan, une question se pose. Est-ce que les L'isloises et les L'islois, finalement, par rapport à tout ce qu'on vient de dire, en ont eu pour leur argent ? Autrement dit, est-ce que l'endettement toujours aussi élevé et les impôts payés toujours plus élevés également ont permis d'améliorer leur quotidien, ce qui est mon souci premier ? Est-ce que les routes, est-ce que les trottoirs sont mieux entretenus ? Est-ce que les hameaux sont mieux reliés au centre-ville ? Est-ce que la sécurité est mieux assurée, notamment dans certains quartiers de la ville et aux abords de la Sorgue pendant les périodes estivales ? Est-ce qu'il y a plus de soignants disponibles dans la ville ? Est-ce que le commerce se porte mieux dans le centre-ville ? Est-ce que la commune dispose des équipements culturels d'une ville digne de l'Isle sur la Sorgue ? Est-ce que le niveau d'entretien des écoles est satisfaisant ? Etc., etc., etc. Les L'isloises et les L'islois, je pense, répondront à ces questions le moment venu. Dans un an, jour pour jour, je pense que nous serons fixés sur la réponse. En attendant, au nom du groupe L'Isle c'est vous, bien sûr, je ne peux évidemment pas donner un avis favorable pour ce budget primitif 2025, dernier budget de votre mandature, d'autant plus quand même, j'en ai pas parlé, mais qu'il y a quand même quelques angles morts, en particulier en termes de financement des équipements, et notamment sportifs, j'ai vu quand même dans les comptes, les tableaux tels qui sont présentés sont un peu représentés différemment, mais j'ai vu dans les comptes qu'il y a quand même en suspens un niveau de subvention de 2,6 millions d'euros, qui ne sont pas forcément votés aujourd'hui, en tout cas dans le budget tel qu'il a été présenté. Les crédits qui sont apportés aujourd'hui dans les recettes d'investissement montrent un niveau de subvention de 600 000 euros et non pas de 2,6 millions ou 2,7 millions, tel que vous le présentez. Donc, c'est pour moi un angle un peu mort, mais enfin, je ne doute pas que les autorités qui, quand même, apprécient certainement la gestion financière de l'Isle-sur-la-Sorgue, je parlais de la région, du département, etc., vous apporteront les subventions nécessaires pour arriver à réaliser cette belle promesse électorale. Donc, voilà, je m'arrêterai là. Et je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je vais faire une réponse. Je reconnais bien le style M. Montagard. C'est-à-dire, vous commencez par quelque chose de soft et puis vous arrivez sur un programme électoral que vous déclamez devant notre assistance. Je veux rappeler quand même quelques éléments. Et il est bon de se rappeler de l'histoire. Je le dis souvent. 2001-2008, mandature de Michel Fuillet, nous passons de 19 millions de dettes à 40 millions de dettes en un mandat. Et vous acquiescez, vous le savez, c'est ce qui se passe. 19, 40 millions, ça a tué la ville. D'accord ?



Je poursuis. Depuis 2008, et vous le savez, crise subprime américaine, etc., on a le monde bancaire dont vous êtes originaire, modifie complètement la donne pour les collectivités, les accords de Bâle, 2, 3, et on est dans une situation qui est une situation où, véritablement, l'État français met en place des restrictions. Restrictions avec le pouvoir Hollande, ce sont les baisses de dotations, et puis des pénalités qui interviennent sur le SRU, sur la sortie des dispositifs sociaux DSU. On a fait le compte, et là aussi ce n'est pas contestable, sur cette période 2008 à maintenant, la ville de L'Isle-sur-Sorgue a perdu 18 millions d'euros. 18 millions entre les dotations en moins et les prélèvements supplémentaires. La performance que vous pouvez juger insuffisante, vous avez le droit de le dire, c'est qu'on ne s'est pas désendetté par rapport au niveau d'origine. Sauf que quand vous avez une colline à monter et que chaque année, vous avez des règles du jeu qui changent avec des baisses de dotation et des privations de recettes nouvelles, vous êtes confronté à quelque chose qui est quasiment impossible. Mais la performance, c'est qu'aujourd'hui, au terme de ce mandat, nous sommes au même niveau qu'avant. Vous avez raison de souligner et je vous donne validité sur votre analyse sur la fameuse dette verte. Cette dette verte que vous agglomérez à la dette normale de la ville, c'est-à-dire pour l'éclairage public, dans le cas du CPE, où on a contracté un prêt à 0%, c'est la seule commune du département qui a pu l'obtenir par la Banque des Territoires, sur la question de la performance énergétique qui nous permet de changer tous les dispositifs d'éclairage public, plus de 3000 points lumineux sur la ville de L'Isle-la-Sorgue. Ça coûte 3 millions. Mais on sait que l'amortissement se fait sur 7 ans. Donc la question, est-ce qu'il fallait le faire ou pas ? Je suis sûr que, et d'ailleurs vous aviez voté favorablement pour que nous le fassions. D'accord ? Donc il y a des moments, il y a des investissements. Quand on fait les investissements sur les parkings payants en 2015 avec Ludovic Germain, 2014-2015, Vinci nous proposait de le faire à notre compte. D'accord ? On aurait été dans une délégation sous forme concessive. On préfère le faire nous-mêmes, ça nous coûte 2 millions d'euros. Donc il y a des investissements qui sont aussi des investissements qui peuvent comptablement aggraver la question de la dette, mais qui à terme sont plus rentables pour la collectivité. Quand vous parlez du poids de la fiscalité sur les L'Islois, je ne suis pas d'accord avec vous. Il n'y a pas eu d'augmentation des impôts depuis 2015 de la ville de L'Isle-la-Sorgue. Il y a eu, et nous le disons tout le temps, des évolutions de base qui sont menées par l'État. Après, vous pouvez nous dire de façon très courageuse, Ah, mais moi, chaque fois qu'il y aura une augmentation de base, je souhaite qu'on diminue le niveau d'impôt pour rester au même niveau mais ça ça veut dire que vous privez des évolutions liées à l'inflation. Et quand vous dites que dans les charges à caractère général, il y a eu cette augmentation, je rappelle quand même qu'il y a eu la crise énergétique, qui a quand même pas mal plombé les comptes des collectivités et des entreprises sur le coût des matières premières. Je le rappelle et il est bon de le dire. Et quand dans les masses salariales, vous bénéficiez, ou l'inverse, vous êtes confronté à des augmentations qui sont décidées par un État qui décide de façon directive des évolutions du point d'indice ou des éléments qui vont amener la CRNACL avec 4% ou 3% plus exactement d'augmentation sur la vieillesse, vous les prenez « en pleine gueule » et ça vient augmenter votre budget. Donc, la question, qui est une question toujours qu'on doit avoir à l'esprit quand on a la prétention de vouloir diriger une collectivité, ce n'est pas à la portée de tout le monde. C'est d'avoir le courage, dans les analyses politiques que l'on peut faire, des arbitrages que l'on peut faire. Parce que c'est bien beau de dire ça coûte trop cher, mais après il faut faire des choix. Et des choix, et couper dans les budgets, on sait bien que c'est difficile. C'est bien difficile pour pouvoir le réaliser. Deuxièmement, c'est ce qu'a dit Jérôme Capdeville, c'est qu'il y a une volonté d'investissement dans la collectivité. Alors on pourrait couper l'investissement et se dire que la priorité absolue, c'est la baisse de la dette, de l'endettement. . C'est vrai que, comme j'ai vu l'expression de M. Recchia, avant que la courbe se coupe entre les 1 000 euros et les 2 000 euros aujourd'hui, il faudra des années et des années. Surtout que j'ai l'impression que nous allons vers des années où il va y avoir encore plus de restrictions sur les budgets des collectivités locales et où on va être de plus en plus mis à contribution sur des questions qui sont des questions relatives de politique publique qu'on va devoir mener en substitution d'autres collectivités, notamment de l'État. Alors, je veux bien que vous exprimiez un certain nombre de questionnements. Les L'Islois seront interrogés le moment venu, je saurais. Vous présenterez ce que vous voulez. Mais quand vous parlez, par exemple, que vous faites cet amalgame de sujets comme la question médicale, Et avec des questions qui sont des questions de sécurité, etc. Vous savez très bien que la vie de L'Isle-la-Sorgue en matière médicale est allée beaucoup plus loin que d'autres collectivités. Je reçois un nouveau médecin la semaine prochaine avec Alain Parent qui va certainement s'installer à L'Isle-la-Sorgue. Donc on a fait le job là-dessus. La question, et pour terminer, ce sont dans les arbitrages, qu'est-ce qui est pertinent ? Aujourd'hui, et je sais que vous étiez un certain nombre à



contester ça, c'est la politique particulièrement dynamique de centre-ville que nous avons voulu mettre en œuvre avec un cinéma, avec la place au Rose Goudard, etc. C'est un élément qui est un élément constitutif, au moins, du maintien de l'activité commerciale à centre-ville. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant, diraient certains. Mais on mesure, et je suis peut-être d'accord avec vous sur un point, c'est que des commerçants, depuis trois mois, souffrent particulièrement. Ils souffrent parce que l'activité n'est pas au rendez-vous, mais dans tous les niveaux, y compris dans la restauration, où vous avez une baisse de 20 à 30 % de l'activité de restauration depuis trois mois. Mais vous pouvez l'avoir aussi dans l'habillement, vous l'avez dans d'autres domaines. Mais en revanche, si vous ne faites rien... C'est sûr que ça vient pénaliser encore plus, et je suis sûr, parce que vous n'avez pas toujours habité à L'Isle-la-Sorgue, et vous voyez d'autres villes, il y a d'autres villes qui nous envient vraiment, mais vraiment, sur le dynamisme que nous avons, sur la qualité de vie que nous avons, sur l'offre culturelle que nous avons, sur le côté assez... la notion assez sécurisée de cette ville de L'Isle-la-Sorgue et sur le bien-vivre dans cette collectivité. Donc il est évident que le temps venu, nous serons comptables de cela, d'accord, dans une transparence qui sera une transparence de projet, mais le courage politique, c'est de dire aussi ce qui est possible de faire dans le cadre budgétaire que nous avons de ce qui ne l'est pas. Et ce que je crains, c'est un peu la foire à la proposition qui n'est pas finançable. Voilà ce que je peux dire de façon rapide. Jérôme ?

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Je voulais quand même corriger quelques propos qui, j'espère, sont motivés par de la malice, et uniquement par de la malice, et pas autre chose, j'espère. Quand vous prenez pour référence l'année 2020, vous omettez quand même quelque chose. C'est que 2020, c'était une année Covid. Quand vous constatez des augmentations de charges générales, Par rapport à 2020, forcément, ce n'est pas une année de référence. N'importe quel financier vous dira qu'on ne prend pas 2020 comme référence. C'est sûr que oui, c'est très facile. Ça va dans votre sens. Donc forcément, on a une augmentation des charges générales. Donc forcément, on avait une diminution des charges générales en 2020. Donc une épargne nette plus favorable, ce qui est logique. Voilà. Sur votre marotte sur la cession, sur les cessions qui gonflent notre épargne brute. Je rappelle encore une fois que l'épargne brute n'est pas constituée, ne tient pas compte des cessions. Ce ne concerne que le fonctionnement. Donc dans l'épargne brute, on ne parle pas de cessions. Ah ben je vous renvoie vers le...

Inaudible

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Non mais là, ça ne rentre pas dans le calcul de l'épargne brute. Voilà, donc... Et quand vous me dites, quand vous tenez absolument à nous prouver que l'endettement ne diminue pas, c'est mathématique, on a repris l'échec. En 2020, 43,5 millions dans le cours de dette. Aujourd'hui, même avec la dette verte, on est à 41 millions. C'est sûr que ce n'est pas formidable, mais c'est quand même une évolution favorable. Donc ça n'augmente pas. C'est faux de dire que ça augmente. Donc moi, je tenais à corriger vos propos.

Monsieur Christian MONTAGARD : « Le premier point par rapport au constat initial, c'est-à-dire le mandat avant que vous preniez votre fonction. Le mandat de M.Fuillet, on est d'accord et il faut bien que tout le monde comprenne ici que mes gènes politiques et idéologiques vont toujours dans le sens d'éviter que ce genre d'équipe revienne aux commandes de la municipalité un jour ou l'autre. Donc si vous voulez, c'est vrai que ces gens-là ont mis la commune dans une situation difficile et j'en conviens avec vous. D'ailleurs, quand ils gèrent en principe des communes, ça finit toujours comme ça. On le voit dans toutes les grandes villes où ils ont au commandement. Voilà. Donc ça, c'est clair. Pour le reste, quand même, deux éléments. Vous parlez souvent que l'État a réduit ses contributions avec la DGF. Vous savez comme moi que cette DGF aussi, elle diminue, c'est pour ça qu'il faudrait vraiment regarder dans le détail, elle diminue en fonction de l'évolution du potentiel fiscal des communes. D'ailleurs, je crois que ce sujet-là est traité dans l'imprimé lié, je dirais, au potentiel fiscal. Donc le potentiel fiscal a doublé pratiquement pendant la dernière période. Et il n'est pas impossible, mais moi je ne vais pas rentrer dans les détails, votre directeur financier pourra peut-être nous le confirmer, il n'est pas impossible que ce doublement du potentiel fiscal ait engendré et généré à quelque part une baisse. Ce n'est pas impossible. Quant au sujet concernant les charges, je vois où vous voulez conduire. Il est évident qu'en effet, gérer... En effet, c'est prendre des options. Il est évident que peut-être on n'a pas la même vision de la gestion optimale pour pouvoir réduire les charges. On ne rentrera pas dans les détails aujourd'hui. Sauf

que quand même, j'ai regardé un peu les lignes après-midi en regardant encore une fois le dossier. Je me suis aperçu quand même qu'il y avait des contrats de prestation de service de 464 000 euros. J'ai vu qu'il y avait des frais de maintenance de 648 000 euros. J'ai vu qu'il y avait des frais de nettoyage de locaux. Alors c'est vrai qu'il faut bien nettoyer les locaux, mais de 240 000 euros. Il y a quand même des charges qui mériteraient...

Monsieur le Maire : « ... Prenons les locaux. Voilà, vous dites quelque chose de très intéressant, mais après c'est ça être confronté à la réalité d'une gestion. Les collectivités sont toujours dans ce mode de réflexion, est-ce que je le fais en régie ou est-ce que je le fais en prestataire ? Est-ce que je recrute des agents territoriaux qui vont être en charge du nettoyage ? C'est le parcours que nous avons connu avec ce que sont devenus les ATSEM, qui sont des personnes qui étaient à l'origine des femmes dites de « services », qui étaient dans une polyvalence dans le nettoyage de locaux et qui progressivement ont été quelque part privatisées par le monde enseignant auprès d'enseignants et qui aujourd'hui sur la partie noble sont valorisées, sur la partie nettoyage sont plus réfractaires à le faire. Si vous prenez des salariés, des agents territoriaux qui deviennent des agents de nettoyage pur, vous devez gérer une question RH qui est assez complexe parce qu'il y a de la pénibilité Il peut y avoir de l'absentéisme médical. Il peut y avoir ensuite des reclassements nécessaires à réaliser parce que les personnes ont des lombalgies et autres. Et donc vous êtes dans ce cheminement entre est-ce que j'ai des gens dédiés à une mission de saine nature ou est-ce que je passe en prestation de service ? Prestation de service, consultation, appel d'offres et vous prenez des services des agences, des sociétés de nettoyage. C'est ça en fait. On ne peut pas tout assumer soi-même au titre de la régie en termes de collectivité. Donc Ne laissez pas entendre sur des sommes, comme on dit, 260 000 € en nettoyage de locaux, ben oui, c'est la masse salariale qu'on aurait dépensée très probablement, peut-être plus, si on le faisait en régie, avec en plus de la gestion RH. Voilà ce que je voulais vous dire. Sur la question du potentiel fiscal de la ville, ce qu'on mesure, et c'est un des fruits du travail, je pense, que nous avons engagé depuis maintenant des années, c'est la caractéristique d'une amélioration de la perception de ce qu'est L'Isle sur la Sorgue. C'est-à-dire que vous avez des gens qui habitent en dehors et qui veulent venir habiter à L'Isle. Je ne vous flèche pas, M. Montagard. Mais ce sont des gens qui veulent venir ici parce qu'ici, il y a une qualité, parce qu'ils retrouvent aussi, pour une ville de 20 000 habitants, un certain nombre d'offres qu'ils ne retrouvent pas, soit dans des plus petits villages, soit dans des grandes villes où ils ne se trouvent pas, qui sont en situation où ils ont cette qualité. Oui, c'est quelque chose à gérer entre l'attractivité et l'implantation de personnes qui, notamment, viennent prendre leur retraite, avec un vieillissement plus grand aussi à L'Isle sur la Sorgue que par ailleurs, pour un cadre, et donc il y a des revenus fiscaux qui sont plus élevés, et avec une offre de vente de maison qui est limitée aussi. Voilà sur ces propos. Monsieur l'adjoint, est-ce que vous avez d'autres choses à rajouter ?

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Oui, c'est juste que je regardais mes cours. La DGF ne nous pose pas que sur le potentiel fiscal, mais c'est tout. Il y a l'effort fiscal. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. Recchia ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Bonsoir à tous. Je vais déjà vous le rappeler dès le départ. Je ne suis pas un spécialiste financier. Je crois que vous l'avez compris depuis bien longtemps. Mais malgré tout, concernant ces chiffres financiers qui nous sont présentés, je vais reprendre une expression que M. le maire a déjà utilisé à plusieurs moments. En fait, les chiffres qui nous sont présentés, c'est à un instant T. À un instant T plus 1, les chiffres ont peut-être changé. C'est vous qui me l'avez dit lors de conseils municipaux précédents. Donc, moi, je mets quand même quelques doutes sur certains chiffres qui nous sont avancés et présentés. Par contre, on parle toujours de la dette de la ville. Moi, ce qui m'inquiète, ce n'est pas tellement la dette de la ville. Moi, j'aimerais bien qu'on parle des intérêts sur la dette. Il faut savoir qu'en fait, tous les ans, on dépense plusieurs millions d'euros pour rembourser cette dette. Et là, effectivement, je m'interroge s'il ne conviendrait pas d'essayer quand même de diminuer cette dette afin de payer moins d'intérêts. Il y a des intérêts et il y a également des amendes, par exemple pour les logements sociaux. À ce niveau-là, il faudrait peut-être quand même réfléchir, parce que je trouve un peu dommage de prendre quelques millions d'euros au 1er janvier et de les « brûler ». C'est une

expression que j'aime bien. On prend des billets, on les met au milieu de la salle et on brûle les billets. Les intérêts, OK, ils sont là. On n'en parle jamais. On parle de la dette, mais on ne parle jamais des intérêts de la dette. Également, bon, c'est pour cela que je vais voter contre certains points. Je ne sais pas comment se passera le vote, mais contre certains points. Également, une remarque que je voulais faire, c'est qu'en fait, vous dites toujours qu'au niveau de la dette, au niveau de la ville, oui, bon, c'est constant. Mais, bon, je m'inquiète également d'une chose, c'est que maintenant, vous allez être occupé à endetter la communauté de communes. Donc finalement, vous ne savez plus augmenter les dettes de la ville et les dettes, vous les transférez à la communauté de communes. Donc moi, je m'étonne de cela. Vous me dites non, mais excusez-moi, la piscine, non, ce n'est pas... Donc c'est gratuit, la piscine....

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « On n'a pas un compte commun, on n'est pas mariés. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Non, il n'y a pas de compte commun. Mais qui c'est qui va financer la communauté de communes ? Qui finance la communauté de communes ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Ce sont les entreprises, ce ne sont pas les communes. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Pardon ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Ce sont les entreprises qui financent »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Qui va payer la nouvelle-piscine ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « C'est la communauté de communes »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Mais c'est pas... — Oui, mais... »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Excusez-moi...la communauté de communes, c'est la piscine. Donc avec une fiscalité propre. »

Monsieur le Maire : « Qu'on clarifie, M. Recchia, juste pour la piscine, qu'on soit précis. La piscine, c'est un choix qui est un choix du territoire. Ça a été voté à l'unanimité par le bureau. La question qui se posait pour la piscine municipale de L'Isle-sur-Sorgue, c'est est-ce qu'on était en capacité, nous, mairie de L'Isle-sur-Sorgue, à établir les travaux qui sont planifiés ? La réponse est non. Ce qui a été proposé à la communauté de communes, ça a été de dire, vous savez, je suis sûr, c'est que toutes les mairies ont une obligation vis-à-vis de leurs enfants de ce qu'on appelle le savoir nager. C'est-à-dire qu'on est responsable de cycles de formation en natation auprès de tous les enfants de nos territoires. Des communes comme Saumane, Fontaine de Vaucluse, Châteauneuf de Gadagne et Le Thor, ont des cycles qui ne sont pas couverts par cela. Donc toutes les communes ont été intéressées par ça, avec la bulle aquatique de Châteauneuf-de-Gadagne. Donc on a décidé, mais la communauté de communes investit parce qu'elle croit dans ce projet de territoire, parce qu'elle sait que ce centre aquatique intercommunal, c'est aussi le rayonnement du territoire, c'est une réponse aussi touristique pour éviter que les gens aillent peut-être trop massivement dans la Sorgue, il y a l'aspect ludique aussi, et ça c'est un projet politique qui est porté par l'unanimité de notre intercommunalité. Donc voilà, c'est assumé pleinement ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Oui, d'accord. Mais moi, ce que je constate, bon, c'est peut-être des bruits, mais il y a quand même plusieurs maires de la communauté de communes qui ne vont pas se représenter l'année prochaine. Bon, ça, c'est un autre discours. Peut-être n'apprécient-ils pas ce qui est en train de se passer actuellement. Moi, ce que je voulais dire, c'est que nous avons une piscine existante à L'Isle-sur-Sorgue. Est-ce que le fait de renouveler complètement cette piscine n'aurait-elle pas coûté moins cher à la communauté de communes que de refaire une nouvelle piscine ? Parce que, soit dit en passant, en même temps, on en profite pour déménager le football et autres. On va dire, oui, mais c'est à cause de la nouvelle piscine, etc. Bon, ça, c'est vous qui voyez. Moi, je vois ça d'une autre façon. Moi, je pense qu'on aurait pu renouveler complètement la piscine de L'Isle-sur-Sorgue, même avec la communauté de communes, sans dépenser autant d'argent. »



Monsieur le Maire : « Mais c'est ce qu'on fait, M. Recchia. Je crois qu'il y a une confusion. C'est une restructuration, rénovation de la piscine de L'Isle-sur-Sorgue. Elle n'est pas localisée ailleurs. C'est là que ça va se passer ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Mais oui, mais vous allez tout détruire et tout reconstruire. »

Monsieur le Maire : « Non, pas tout détruire. On va conserver ce qu'on peut conserver. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « : Ah bon ? Pas grand-chose, apparemment, vu les coûts. »

Monsieur le Maire : « : Comment ? Oui. Bien. Est-ce que vous avez d'autres interventions ? »

Monsieur Joseph RECCHIA : « C'est combien la nouvelle piscine ? »

Monsieur le Maire : « C'est 18 millions d'euros avec une participation de 5,5 millions de subventions et avec un concessionnaire qui participe à hauteur de 4,5 millions »

Monsieur Joseph RECCHIA : « 18 millions ? Et on a 40 et 2 millions de dettes à L'Isle sur la Sorgue. On parle de chiffres, on parle de millions et de millions et de millions. Et vous dites, ah ben non, c'est bien pour la communauté. Bon, je ne sais pas. Moi, il y a des choses qui m'étonnent. De toute façon, les gens jugeront dans une année, comme dirait...

Monsieur le Maire : « Comme dirait Montagard ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « M. Montagard, voilà. On verra. Monsieur »

Monsieur le Maire : « Montagard, pardon, excusez-moi. Non, non, je m'excuse. Monsieur Montagard, excusez-moi. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Alors là, je vais m'absenter juste pendant le moment du vote et je reviens aussitôt. D'accord »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Donc, rapport numéro 21, qui est contre, qui... Rapport numéro 21, pardon, excusez-moi. Compte financier unique 2024, budget principal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée. Rapport numéro 22. Compte financier unique 2024, budget annexe spic funéraire. Qui est contre ? Qui est pour ? Euh, qui s'abstient, pardon. Bon, très bien. À l'unanimité. Merci. Rapport numéro 23, compte financier unique 2024, budget annexe, spic, parc de stationnement fermé. Donc, qui est contre ? Qui ? Mais alors, je n'en parle pas parce que c'est le dernier. . Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Et... Bon, voilà. OK. Et un contre. Un contre. Donc, voilà. Donc, nous pouvons faire revenir M. le maire. Pour un an. ... »

Affectation des résultats. Donc je vous laisse voir les chiffres. Ils ont déjà été évoqués. Donc affectation des résultats pour le BP SPIC funéraire, rapport numéro 25 qui est contre ? qui s'abstient ? ok. Merci. Alors budget primitif. Non, j'ai sauté, je suis allé trop vite, pardon. Rapport numéro 24, budget principal, affectation des résultats. Donc qui est contre ? Rapport numéro 24, affectation des résultats. Ah ouais, mais c'est... Ah oui, pardon, excusez-moi, parce que j'ai la liasse mais qui n'était pas à jour. Donc rapport numéro 25, pardon, comme c'était avant la délib sur table. Donc budget principal, affectation des résultats. Donc qui est contre ? Contre l'affectation des résultats, bon. Qui s'abstient ? Très bien. Ok. Donc maintenant, à 26. Voilà, maintenant, nous allons passer au rapport numéro 26. C'est le spic funéraire. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ok. Rapport numéro 27, budget primitif ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Ensuite, Il y a le vote des taux. Il y a le vote des taux. »

Monsieur le Maire : « Donc nous passons au vote des taux. Pardon ? Mais le spic funéraire on l'a fait, déjà. Primitif. Bon, oui. Alors, le 28. Vote du budget primitif du spic funéraire. Il y a-t-il des oppositions, des abstentions. Je vous remercie. On passe au vote des taux d'imposition pour 2025. Je rappelle, ça fait du bien en le disant. Depuis plus de 10 ans, ils n'ont pas augmenté. Les bases, oui, mais les taux n'ont pas changé. Il y a peu de villes qui peuvent se targuer de cela. Oui, M. Recchia. »



Monsieur Joseph RECCHIA : « Oui, en fait, peut-être avez-vous raison, mais ce que je peux vous dire, c'est que vos taux sont beaucoup plus élevés que la moyenne française, et ce, depuis de nombreuses années. »

Monsieur le Maire : « dont acte. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Oui, dont acte, donc, effectivement, vous taxez beaucoup plus que d'autres villes Françaises. »

Monsieur le Maire : « Mais les autres nous rattrapent. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Oui, ça fait des années que ça dure. »

Monsieur le Maire : « C'est ça. Donc, on passe au vote. Opposition ? Oui, monsieur. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, non, mais parce que c'est une question sérieuse, quand même, on ne peut pas y passer comme ça. Bon, vous avez tout à l'heure presque construit, je dirais, mon argumentation, mais enfin, je vais quand même la rappeler. — Bien sûr, comment ne pas être d'accord pour ne pas augmenter les taux d'imposition ? Ça, c'est sûr que je ne vais pas vous dire qu'il faut augmenter les taux d'imposition. Mais comme vous l'avez suggéré tout à l'heure, je pense que franchement... Et d'ailleurs, ça allait dans votre sens, puisque c'est quand même une... une année quasi électorale, il aurait été peut-être intéressant de faire un petit effort, et je pense notamment quand même aux propriétaires de notre commune qui ont été cette année vraiment, je dirais, massacrés par des impôts divers et variés qui sont tombés un peu partout. Vous n'êtes bien sûr pas le seul. Quoi qu'un petit peu sur certains... »

Monsieur le Maire : « Ah mais moi, c'est sûr, je ne suis pas dans la location en étant propriétaire ».

Monsieur Christian MONTAGARD : « Mais enfin, bon... Beaucoup ont vu quand même leur note fiscale augmenter. Donc moi, je pense que cette année, vous auriez pu faire un petit effort et dire à quelque part « Ok ». Ok, les bases foncières vont augmenter, vous le savez, et donc en contrepartie, on fait une petite baisse de taux pour nous ramener peut-être sur des taux qui sont un peu équivalents à ceux qu'on voit dans des villes un peu de la même strate. Bon, écoutez, vous auriez un petit peu taillé dans quelques charges générales pour compenser également ? »

Monsieur le Maire : « Mais là, M. Montagard, vous venez de dévoiler quelque chose qui est assez incroyable. Bon, vous aspirez à devenir maire de cette ville. Peut-être qu'un jour, vous aurez votre nom gravé. Bon, il y en a d'autres qu'il faudra graver d'abord. Bon, ils ne sont peut-être pas prêts encore. Vous venez de dévoiler quelque chose d'assez incroyable. Vous venez de dire... C'est une année préélectorale, donc si on baissait... Mais la gestion d'une collectivité, elle ne se fait pas sur les années électorales. Non, non, mais vous venez... Non, mais c'est bien parce que le vice se glisse toujours dans le détail. Et là, vous venez de livrer un truc... Non, mais si vous étiez maire, vous diriez... Vous diriez, si on faisait une baisse cette année... Oui, mais c'est ça, en disant, c'est une année préélectorale au vote. Restons... Non, mais ce n'est pas comme ça que ça marche. Ce n'est pas comme ça que ça marche. Restons dans la stabilité. Je suis sûr que ce que les l'islois veulent c'est de la stabilité. On passe au vote sur ces taux. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Vous vous absteniez alors, mais c'est bon.

Monsieur Christian MONTAGARD : « il faut être clair...inaudible »

Monsieur Denis SERRE : « Monsieur Montagard, vous êtes pour ou contre ? C'est la question que l'on vous pose. Après, vous nous avez exprimé vos propositions, mais c'est soit on est pour, soit on est contre, soit on s'abstient. »

Monsieur le Maire : « Alors, je reformule. Alors, qui est pour ? Non, alors je ne vais pas.... Des oppositions, des abstentions, je vous remercie à l'unanimité. Voilà, au moins c'est dit. Versement

de subventions. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-023 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal, la commune a créé une régie dotée de l'autonomie financière afin de suivre l'exploitation du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») funéraire.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit que la sphère publique locale dans son ensemble, doit adopter le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026, en remplacement des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. La commune de L'Isle sur la Sorgue a fait le choix de sa mise en œuvre dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'un des objectifs du Compte Financier Unique est de remédier à la complexité de l'analyse des comptes publics locaux qui ont une lecture difficile avec deux bilans : le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Aucun de ces deux documents ne présente une vision unifiée de la situation. Le Compte Financier Unique permet cette vision unifiée et simplifie les processus aboutissant à la production des comptes locaux.

Le Compte Financier Unique ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, mais constitue une opportunité pour rénover ou approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion. Le Compte Financier Unique a été élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est donc soumis à l'assemblée un seul document, le Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire en exercice pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jérôme Capdeville, Adjoint délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme Capdeville pour le vote du compte financier unique,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique conjointement dressé par le Receveur et l'ordonnateur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2024

en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPIC FUNERAIRE, qui peut se résumer de la manière suivante :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 93 731,73      | 599 349,40   | 693 081,13   |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 76 086,45      | 540 155,09   | 616 253,54   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 65 966,00      | 801 911,00   | 867 907,00   |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 61 964,97      | 538 753,33   | 600 718,30   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 953,90         | 0,00         | 953,90       |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 14 133,48      | 1 401,76     | 15 535,24    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -27 735,73     | 2 561,60     | -25 174,13   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | -13 602,25     | 3 963,36     | -9 638,89    |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -953,90        | 0,00         | -953,90      |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | -14 556,15     | 3 963,36     | -10 592,79   |

|                                                                 | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| I - Budget principal                                            |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                  |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Fonctionnement                                                  |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| TOTAL I                                                         |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| II - Budgets des services à caractère administratif             |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| TOTAL II                                                        |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| SPIC FUNERAIRE MUNICIPAL ISLE                                   |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                  | -27 735,73                                                   |                                               | 14 133,48                |                                                                           | -13 602,25                          |
| Fonctionnement                                                  | 31 796,33                                                    | 29 234,73                                     | 1 401,76                 |                                                                           | 3 963,36                            |
| Sous-Total                                                      | 4 060,60                                                     | 29 234,73                                     | 15 535,24                |                                                                           | -9 638,89                           |
| TOTAL III                                                       | 4 060,60                                                     | 29 234,73                                     | 15 535,24                |                                                                           | -9 638,89                           |
| TOTAL I + II + III                                              | 4 060,60                                                     | 29 234,73                                     | 15 535,24                |                                                                           | -9 638,89                           |

Article 2 : De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-024 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal, la commune a créé une régie dotée de l'autonomie financière afin de suivre l'exploitation du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») parcs de stationnement fermés.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit que la sphère publique locale dans son ensemble, doit adopter le Compte Financier Unique au plus tard pour l'exercice 2026, en

remplacement des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. La commune de L'Isle sur la Sorgue a fait le choix de sa mise en œuvre dès l'exercice 2024.

Pour rappel, l'un des objectifs du Compte Financier Unique est de remédier à la complexité de l'analyse des comptes publics locaux qui ont une lecture difficile avec deux bilans : le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Aucun de ces deux documents ne présente une vision unifiée de la situation. Le Compte Financier Unique permet cette vision unifiée et simplifie les processus aboutissant à la production des comptes locaux.

Le Compte Financier Unique ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, mais constitue une opportunité pour rénover ou approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion. Le Compte Financier Unique a été élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est donc soumis à l'assemblée un seul document, le Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire en exercice pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jérôme Capdeville, Adjoint délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Pierre Gonzalvez, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jérôme Capdeville pour le vote du compte financier unique,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique conjointement dressé par le Receveur et l'ordonnateur,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré (1 vote contre : M. RECCHIA),

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES, qui peut se résumer de la manière suivante :



| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 207 194,52     | 250 000,00   | 457 194,52   |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 207 155,85     | 200 630,37   | 407 786,22   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 130 550,06     | 250 000,00   | 380 550,06   |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 64 617,08      | 208 859,15   | 273 476,23   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 142 538,77     | -8 228,78    | 134 309,99   |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -76 644,46     | 0,00         | -76 644,46   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 65 894,31      | -8 228,78    | 57 665,53    |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | 65 894,31      | -8 228,78    | 57 665,53    |

|                                                                 | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| I - Budget principal                                            |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                  |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Fonctionnement                                                  |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| <b>TOTAL I</b>                                                  |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| II - Budgets des services à caractère administratif             |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| <b>TOTAL II</b>                                                 |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| PARCS DE STATIONNEMENT FERMES                                   |                                                              |                                               |                          |                                                                           |                                     |
| Investissement                                                  | -76 644,46                                                   |                                               | 142 538,77               |                                                                           | 65 894,31                           |
| Fonctionnement                                                  | 48 194,52                                                    | 48 194,52                                     | -8 228,78                |                                                                           | -8 228,78                           |
| Sous-Total                                                      | -28 449,94                                                   | 48 194,52                                     | 134 309,99               |                                                                           | 57 665,53                           |
| <b>TOTAL III</b>                                                | -28 449,94                                                   | 48 194,52                                     | 134 309,99               |                                                                           | 57 665,53                           |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                       | -28 449,94                                                   | 48 194,52                                     | 134 309,99               |                                                                           | 57 665,53                           |

Article 2 : De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 57, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous.

Suite à la dissolution du budget annexe « SPIC Parkings fermés », les résultats de celui-ci sont repris au sein du budget principal

La reprise des résultats 2024 du budget principal se décompose comme suit :

| <b>POUR MEMOIRE - AFFECTATION</b>                                                                                          |       | <b>EUROS</b>     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|
| <b>Excédent antérieur reporté (Compte 002)</b> (a)                                                                         |       | 300 000,00 €     |
| <b>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</b>                                                                 |       | 2 756 458,92 €   |
| <b>RESULTAT 2024</b>                                                                                                       |       |                  |
| <b>A - FONCTIONNEMENT</b>                                                                                                  |       |                  |
| RESULTAT DE L'EXERCICE :                                                                                                   | (b)   | 3 357 667,12 €   |
| RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DISSOUS                                                                                          | (c)   | - 8 228,78 €     |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 (a+b+c)                                                                           |       | 3 649 438,34 €   |
| <b>B - INVESTISSEMENT</b> (y compris les restes à réaliser)                                                                |       |                  |
| RESULTAT CUMULE :                                                                                                          | (e)   | - 2 918 459,23 € |
| RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DISSOUS                                                                                          | (f)   | 57 665,53 €      |
| RESULTAT TOTAL                                                                                                             | (e+f) | -2 860 793,70 €  |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>                                                                                        |       |                  |
| Affecté comme suit :                                                                                                       |       |                  |
| ○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068) |       | 3 349 438,34     |
| ○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)                                                         |       | 300 000,00 €     |

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2331-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré (3 votes contre : M. MONTAGARD, MME BAUDOUIN et M. RECCHIA),

Article 1 : D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2024 du budget principal, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

| Affectation des résultats 2024                 | Budget Principal |
|------------------------------------------------|------------------|
| R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 3 349 438,34 €   |
| R 002 Résultat de fonctionnement reporté       | 300 000,00 €     |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 4, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous.

La reprise des résultats 2024 du budget annexe SPIC Funéraire se décompose comme suit :

| <b>POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2023</b>                                                                                     | <b>EUROS</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)</b>                                                                         | 2 561,60 €   |
| <b>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</b>                                                                 | 29 234,73 €  |
|                                                                                                                            |              |
| <b>RESULTAT 2024</b>                                                                                                       |              |
| <b>A - FONCTIONNEMENT</b>                                                                                                  |              |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)                                                                                               | 1 401,76 €   |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 (a+b)                                                                             | 3 963,36 €   |
| <b>B - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)</b>                                                                |              |
| RESULTAT CUMULE :                                                                                                          | -14 556,15 € |
|                                                                                                                            |              |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>                                                                                        |              |
| Affecté comme suit :                                                                                                       |              |
| ○ à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068) | 3 963,36 €   |
| ○ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)                                                         | 0,00 €       |

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2, L.1612-12, L.2221-1 et suivants, L.2224-1, R.2221-1, R.2221-3 à R.2221-17,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 25 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du SPIC funéraire, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

| Affectation des résultats 2024      | Budget<br>SPIC FUNERAIRE |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Capitalisation des excédents (1068) | 3 963,36 €               |
| Résultat de fonctionnement reporté  | 0,00 €                   |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-027 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal 2025.

Il est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M57, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Les grandes masses peuvent se résumer comme suit :

|                                           |                                                                                      | DEPENSES           | RECETTES           |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| VOTE                                      | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 12 556 000,00      | 15 408 564,92      |
| +                                         |                                                                                      | +                  | +                  |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 1 454 814,22       | 2 335 402,32       |
|                                           |                                                                                      | (si solde négatif) | (si solde positif) |
|                                           | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | 3 733 153,02       | 0,00               |
| =                                         |                                                                                      | =                  | =                  |
| Total de la section d'investissement (2)  |                                                                                      | 17 743 967,24      | 17 743 967,24      |
|                                           |                                                                                      |                    |                    |
|                                           |                                                                                      | DEPENSES           | RECETTES           |
| VOTE                                      | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 31 765 800,00      | 31 465 800,00      |
| +                                         |                                                                                      | +                  | +                  |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00               | 0,00               |
|                                           |                                                                                      | (si déficit)       | (si excédent)      |
|                                           | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)                                           | 0,00               | 300 000,00         |
| =                                         |                                                                                      | =                  | =                  |
| Total de la section de fonctionnement (3) |                                                                                      | 31 765 800,00      | 31 765 800,00      |
|                                           |                                                                                      |                    |                    |
| TOTAL DU BUDGET (4)                       |                                                                                      | 49 509 767,24      | 49 509 767,24      |

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,



Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 et L.2311-1 à L.2331-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-006 du 04 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré (3 votes contre : M. MONTAGARD, Mme BAUDOUIN et M. RECCHIA),

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-028 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

Comme pour le budget principal, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») Funéraire.

Il est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial, la maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M4, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Les grandes masses peuvent se résumer comme suit :

| EXPLOITATION                                                                                             |                                            |                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION   | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION   |
| <b>VOTE</b>                                                                                              |                                            |                                            |
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)                                        | 555 602,79                                 | 555 602,79                                 |
| +                                                                                                        | +                                          | +                                          |
| <b>R</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>E</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>P</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>O</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>R</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>T</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>S</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                                 | 0,00                                       | 0,00                                       |
| 002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br>REPORTE (2)                                                               | (si déficit)<br>0,00                       | (si excédent)<br>0,00                      |
| =                                                                                                        | =                                          | =                                          |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br>(3)                                                                | 555 602,79                                 | 555 602,79                                 |
| INVESTISSEMENT                                                                                           |                                            |                                            |
|                                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
| <b>VOTE</b>                                                                                              |                                            |                                            |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris les comptes 1064 et 1068) | 65 000,00                                  | 79 556,15                                  |
| +                                                                                                        | +                                          | +                                          |
| <b>R</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>E</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>P</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>O</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>R</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>T</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| <b>S</b>                                                                                                 |                                            |                                            |
| RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                                 | 953,90                                     | 0,00                                       |
| 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                                   | (si solde négatif)<br>13 602,25            | (si solde positif)<br>0,00                 |
| =                                                                                                        | =                                          | =                                          |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3)                                                              | 79 556,15                                  | 79 556,15                                  |
| TOTAL                                                                                                    |                                            |                                            |
| TOTAL DU BUDGET (3)                                                                                      | 635 158,94                                 | 635 158,94                                 |

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2224-1 et L.2224-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation des plans comptables des services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 25 février 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du SPIC funéraire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-029 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Ville sont issues de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires ;
- et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de ces différentes impositions inchangés pour 2025, comme c'est le cas depuis 2014. Plus précisément, il est proposé au conseil municipal d'approuver les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

| <b>Fiscalité directe locale - Ville de L'Isle sur la sorgue</b>                                 | <b>Taux proposés 2025</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties<br>(part communale 25,64% + part départementale 15,13%) | 40,77%                    |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                                                     | 42,72%                    |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires                                                | 18,41%                    |

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B decies, 1636 B septies et 1639 A,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 en les maintenant à leur niveau de 2024, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,77 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,72 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,41 %

Article 2 : De préciser que conformément à l'état 1259 COM, les prévisions figurant au budget primitif 2025 seront réajustées, le cas échéant, par décision modificative

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## N° DEL2025-030 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Adjoint**

En application de l'article L. 2311-17 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des subventions attribuées aux associations concourant à la réalisation d'actions complémentaires et conformes à l'intérêt général local.

Considérant que certains projets ou manifestations subventionnés peuvent ne pas se réaliser, certaines subventions (ou parts de subventions) ne seront versées qu'en cas de réalisation de ces projets ou manifestations. Les associations concernées s'engagent à justifier de la bonne utilisation des fonds octroyés.

L'aide financière constitue un apport qui complète les avantages en nature accordés.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art. 1er), la Commune doit conclure une convention avec chaque association bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. En outre, les associations, percevant plus de 500 000 € d'aides publiques directes et indirectes durant une période de 3 ans, doivent conclure avec la collectivité une convention d'objectifs et de moyens.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-17,  
VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le code du commerce et notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations entre le 1er novembre et le 31 décembre 2024,  
VU le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires suivantes :

| ASSOCIATIONS                                          | SUBVENTION                                                 | Dont acompte déjà versé C.M. du 12/11/24 DEL 24-101 | Montant subordonné à la réalisation de manifestation et/ou projet |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| A.C.T.A. (Association Culturelle de la Tour d'Argent) | 4 000 €                                                    |                                                     |                                                                   |
| A.S.I. Basket                                         | 15 200 €<br>(dont 6 200 € mise à disposition de personnel) |                                                     |                                                                   |
| Accordéon Club Islois                                 | 400 €                                                      |                                                     |                                                                   |



|                                                                       |                                                                     |           |         |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| ACISE (Association des Collectionneurs de L'Isle sur la Sorgue)       | 250 €                                                               |           |         |
| AGRA Sport La Ricarde                                                 | 500 €                                                               |           |         |
| AMAP de L'Isle                                                        | 500 €                                                               |           |         |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de L'Isle sur la Sorgue                  | 500 €                                                               |           |         |
| Amicale École Laïque Petit Palais                                     | 200 €                                                               |           |         |
| Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de L'Isle sur la Sorgue         | 1 800 €                                                             |           |         |
| Amoureux des Voitures Anciennes                                       | 250 €                                                               |           |         |
| APAAM Asso Provence Afrique Asie Médicale                             | 1 500 €                                                             |           |         |
| ASSIIF                                                                | 500 €                                                               |           |         |
| Association Sportive du Collège Jean Bouin                            | 250 €                                                               |           |         |
| Association Sportive du Collège Jean Garcin                           | 250 €                                                               |           |         |
| Atelier des Sorgues                                                   | 400 €                                                               |           |         |
| B.C.I. Athlétisme                                                     | 29 300 €<br>(dont 8 300 €<br>mise à<br>disposition de<br>personnel) |           |         |
| B.C.I. Boxes                                                          | 7 000 €                                                             |           | 3 500 € |
| B.C.I. Football                                                       | 50 000 €                                                            | 20 000 €  |         |
| B.C.I. Tennis                                                         | 8 000 €                                                             |           |         |
| B.C.I. XV (rugby)                                                     | 53 000 €                                                            | 20 000 €  |         |
| Boule de Villevieille (La)                                            | 500 €                                                               |           |         |
| Boule Dorée (La)                                                      | 500 €                                                               |           |         |
| C.C.A.S                                                               | 550 000 €                                                           | 150 000 € |         |
| Carrefour des Citoyens de L'Isle sur la Sorgue                        | 500 €                                                               |           |         |
| Cascaïado (Chorale à Cœur Joie)                                       | 1 000 €                                                             |           |         |
| Centre Social Culturel La Cigarette                                   | 160 000 €                                                           | 40 000 €  |         |
| Cercle des Lecteurs des Sorgues                                       | 1 500 €                                                             |           |         |
| Chœur R. Grimaud (chorale)                                            | 4 000 €                                                             |           |         |
| Clef des Champs (La)                                                  | 5 000 €                                                             |           |         |
| Club de Canoë Kayak Islois                                            | 7 000 €                                                             |           |         |
| Club Informatique Islois                                              | 500 €                                                               |           |         |
| Club Islois de Gymnastique                                            | 7 700 €<br>(dont 1 700 €<br>mise à<br>disposition de<br>personnel)  |           |         |
| Club Islois de Scrabble                                               | 100 €                                                               |           |         |
| Club Islois des Seniors                                               | 4 000 €                                                             |           |         |
| Club Subaquatique Islois                                              | 1 500 €                                                             |           |         |
| CNL (Confédération Nationale du Logement Isle sur la Sorgue)          | 500 €                                                               |           |         |
| Comédie du Sud                                                        | 1 000 €                                                             |           |         |
| Comité de la Féerie Nautique                                          | 15 000 €                                                            |           |         |
| Comité des Jumelages                                                  | 500 €                                                               |           |         |
| Comité Entente des Associations Patriotiques                          | 5 500 €                                                             |           |         |
| Compagnie Profs et Elèves en Scène                                    | 500 €                                                               |           |         |
| Coopérative Scolaire CLIS général du Centre                           | 949.50 €                                                            |           | 1 865 € |
| Coopérative Scolaire École Jean Beys (Velorgues)                      | 1 065.50 €                                                          |           | 180 €   |
| Coopérative Scolaire Élémentaire Mournas A (O.C.C.E. 84)              | 1 166.50 €                                                          |           |         |
| Coopérative Scolaire Élémentaire Mournas B (O.C.C.E. 84)              | 1 464.50 €                                                          |           | 285 €   |
| Coopérative Scolaire Élémentaire St Antoine Lucie Aubra (O.C.C.E. 84) | 1 075.50 €                                                          |           | 1 400 € |

|                                                                           |            |          |       |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|----------|-------|
| Coopérative Scolaire Maternelle des Névons<br>(O.C.C.E. 84)               | 1 063 €    |          |       |
| Coopérative Scolaire Maternelle des Vallades<br>(O.C.C.E. 84)             | 1 146 €    |          |       |
| Coopérative Scolaire Maternelle du Centre<br>(O.C.C.E. 84)                | 709 €      |          |       |
| Coopérative Scolaire Maternelle St Antoine Font de Galin<br>(O.C.C.E. 84) | 1 086.50 € |          |       |
| Coopérative Scolaire Petit Palais                                         | 637 €      |          | 849 € |
| Croix Rouge Française délégation Isle sur la Sorgue                       | 1 600 €    |          |       |
| Culture et Bibliothèque pour Tous                                         | 16 500 €   |          |       |
| Danse Mouvance                                                            | 4 000 €    |          |       |
| Delta Hip Delta Hop                                                       | 700 €      |          |       |
| Dire et Lire                                                              | 400 €      |          |       |
| Échiquier Centre Vaucluse                                                 | 3 000 €    |          |       |
| FAM club (Foyer d'Accueil Médicalisé)                                     | 600 €      |          |       |
| FAVAD                                                                     | 400 €      |          |       |
| Fédération Vaucluse Pêche et Protection du Milieu<br>Aquatique            | 600 €      |          |       |
| Fleuret d'Argent (Le)                                                     | 900 €      |          |       |
| Foulée des Sorgues (La)                                                   | 500 €      |          |       |
| Foyer des Élèves du Collège Jean Bouin                                    | 250 €      |          |       |
| Foyer des Élèves du Collège Jean Garcin                                   | 250 €      |          |       |
| Foyer Rural de Velorgues                                                  | 200 €      |          |       |
| France Alzheimer Vaucluse                                                 | 500 €      |          |       |
| Guinguette de la Fontaine (La)                                            | 1 000 €    |          |       |
| Gymnastique Volontaire Isoise                                             | 500 €      |          |       |
| Hand Ball Isois                                                           | 11 000 €   |          |       |
| Jiu Jitsu Club Isois                                                      | 700 €      |          |       |
| Judo l'Isois                                                              | 1 000 €    |          |       |
| Lire sur la Sorgue                                                        | 4 500 €    |          |       |
| Memori                                                                    | 1 000 €    |          |       |
| Minuscules des Névons (Les)                                               | 200 €      |          |       |
| MRAP Mouvement contre le Racisme et pour<br>l'Amitié entre les Peuples    | 300 €      |          |       |
| Musical'Isle                                                              | 30 000 €   | 11 000 € |       |
| Musique Avenir Isois                                                      | 3 500 €    |          |       |
| Nautic Club Isois                                                         | 5 200 €    |          |       |
| Ogec St Laurent                                                           | 50 000 €   |          |       |
| Partage des Arts                                                          | 1 000 €    |          |       |
| Pescaïres Lilen (Counfrarie di)                                           | 3 500 €    |          |       |
| Pesco Luno                                                                | 1 300 €    |          |       |
| Philatélistes et Numismates Isois                                         | 450 €      |          |       |
| Ping Pong Club Isois                                                      | 1 500 €    |          | 500 € |
| Pitchouns de Velorgues (Les)                                              | 200 €      |          |       |
| Pour la Jeunesse Isoise                                                   | 3 000 €    |          |       |
| Rando l'Isle                                                              | 550 €      |          |       |
| Rando Provence                                                            | 550 €      |          |       |
| Regain                                                                    | 500 €      |          |       |
| Restos du cœur (Les)                                                      | 1 500 €    |          |       |
| S.A.D.E. (Saint Antoine Défense Environnement)                            | 500 €      |          |       |
| Secours Catholique                                                        | 500 €      |          |       |
| Société de Chasse de L'Isle sur la Sorgue                                 | 2 500 €    |          |       |
| Société des Joueurs Isois                                                 | 2 700 €    |          |       |
| Société des Membres de la Légion d'Honneur                                | 250 €      |          |       |
| Tourne Sol                                                                | 1 000 €    |          |       |
| Tri Club Isle sur la Sorgue                                               | 800 €      |          |       |
| U.S.E.P. École Élémentaire du Centre                                      | 200 €      |          |       |

|                                                    |                       |                  |                |
|----------------------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| Union Sportive et Culturelle Élémentaire René Char | 1 133.50 €            |                  | 350 €          |
| Union des Femmes Solidaires Isle sur la Sorgue     | 1 000 €               |                  |                |
| Vélo Club Islois                                   | 3 500 €               |                  |                |
| <b>TOTAUX</b>                                      | <b>1 118 396.50 €</b> | <b>241 000 €</b> | <b>8 929 €</b> |

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2025,

Article 3 : d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ou avenants à conclure, annexés à la présente délibération, avec les associations percevant une subvention annuelle (hors mise à disposition de personnel) supérieure à 23 000 € à savoir le BCI Athlétisme, le BCI Football, le BCI XV et Musical'Isle,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Rapport numéro 30, des subventions au CCAS et aux associations au titre de l'exercice 2025. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Est-ce que vous réclamez un rapport d'activité en fonction des... »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Tout à fait, à chaque demande de subvention annuelle, on demande un dossier qui est assez formalisé, qui est standardisé, avec un rapport d'activité ».

Monsieur Joseph RECCHIA : « Est-ce qu'il n'y a pas un risque de demande d'augmentation de la part des associations, étant donné le coût de la vie actuelle et autres ? Est-ce que ce n'est pas un budget qui risque d'augmenter ? »

Monsieur Jérôme CAPDEVILLE : « Chaque année, oui. Chaque année, il y a une augmentation. Mais on essaye de maintenir l'enveloppe constante. »

Monsieur le Maire : « Merci. Brigitte ».

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-031 - DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2025 PROGRAMME "S" DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD)**

**Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe**

L'appel à projets 2025 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (ci-après « FIPD »), et notamment le programme « S », vise spécifiquement le financement des projets de sécurisation des établissements scolaires.

Dans le cadre de la mise en sécurité de ses bâtiments scolaires, la Ville va installer dans les établissements scolaires un système d'alarme spécifique "attentat-intrusion" différent de l'alarme incendie.

Ce dispositif vise à améliorer l'efficacité des mesures d'évacuation et/ou de repli lors d'une intrusion au sein des établissements scolaires.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention de 33 270 € TTC dans le cadre du FIPD, programme « S ».

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessous pour la mise en place d'un système d'alarme « attentat – intrusion » dans les établissements scolaires de la Ville :

| Dépenses                                                                    | Montant Global | Financements           | Répartition  | %   |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------|--------------|-----|
| PPMS « risque terroriste »<br>mise en place d'une<br>signalisation discrète | 66 540 € TTC   | Fonds interministériel | 33 270 € TTC | 50% |
|                                                                             |                | Commune                | 33 270 € TTC | 50% |

Article 2 : de solliciter de l'Etat une subvention de 33 270 € TTC dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Programme « S ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Brigitte BARANDON : « Bonsoir. Il s'agit de la délibération concernant la demande de subvention au titre de l'appel de projet 2025 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, programme S, destiné au financement des projets de sécurisation des établissements scolaires. Dans le cadre de la mise en sécurité de nos établissements, la commune va installer un système d'alarme spécifique attentat-intrusion qui sera différent de l'alarme incendie. L'objectif est bien sûr d'améliorer les mesures d'évacuation et ou de repli lors d'une intrusion au sein d'une école. Par conséquent, il vous est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention de 33 270 euros TTC à ce titre. Donc, vous avez vu, en dessous, vous avez le petit tableau. Le total est de 68 000€. Et donc, on demande 50 %. Donc, on peut passer au vote avant de vous ayez des questions. »

Monsieur le Maire : « Donc, on passe au vote, Opposition ? ...Attendez. Prenez votre micro »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Comment ne pas être d'accord avec cette délibération ? D'autant plus qu'on apprend encore que cet après-midi, un adolescent de 17 ans a été poignardé mortellement près d'un lycée dans l'Essonne. Donc on voit bien que ce sujet-là est prégnant. D'ailleurs, là, on parle de l'intrusion dans les écoles. Il y a aussi, bien sûr, les abords des écoles aussi. Mais ça, on a parlé de la sécurité tout à l'heure. J'espère que de partout, aussi bien dans les écoles primaires qu'aux abords de nos collèges et de nos lycées, on met les moyens nécessaires pour que ce type de situation ne se produise jamais à L'Isle sur la Sorgue. »

Monsieur le Maire : « OK. Passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-032 - EXPOSITION RÊVE ! - PRISE EN CHARGE DE FRAIS**

**Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe**

Dans le cadre de l'exposition *Rêve !*, organisée à Campredon art & image, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue accueillera les artistes pour l'accrochage des œuvres et le vernissage de l'évènement. A ce titre, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaite prendre en charge les défraiements de ces derniers, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne, pour un montant maximum de 3.000 euros TTC.



En outre, pour permettre d'organiser des rencontres avec le public, les artistes pourront être reçus à L'Isle-sur-la-Sorgue durant toute la période de l'évènement (du 19 avril au 12 octobre 2025). A ce titre, la Ville désire prendre en charge leurs défraiements (dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne) pour un montant maximum de 1.500 euros TTC.

De même, afin d'optimiser la communication et la visibilité de l'évènement, un accueil presse sera organisé durant toute la période de l'exposition. Dans ce contexte, la Ville souhaite également prendre en charge les frais des journalistes (1 aller-retour en train par personne) pour un montant maximum de 500 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- Article 1 D'approuver la prise en charge des frais (transport / hébergement / repas) des artistes présents pour l'accrochage des œuvres et le vernissage de l'exposition organisée à Campredon art & image en 2025, pour un montant maximum de 3000 euros TTC.
- Article 2 D'approuver la prise en charge des frais (transport/ hébergement / repas) des artistes invités pour rencontrer le public, pendant toute la durée de l'exposition organisée à Campredon art & image en 2025, pour un montant maximum de 1500 euros TTC.
- Article 3 D'approuver la prise en charge des frais (transport) des journalistes invités pour l'exposition organisée à Campredon art & image en 2025, pour un montant maximum de 500 euros TTC.
- Article 4 : D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Bonsoir à tous. Délibération habituelle tous les ans avant la nouvelle expo de Campredon. Donc, prise en charge des frais, transport, hébergement, repas des artistes pour l'accrochage des œuvres et le vernissage de l'exposition. Enveloppe maximale, comme d'habitude, tout n'est pas utilisé systématiquement. Donc, 3 000 euros pour ce poste. Pour la prise en charge de frais des artistes qui viendront rencontrer le public pendant toute la durée de l'exposition, un montant de 1 500 euros. Là aussi, enveloppe maximale. Et ensuite, la prise en charge de frais de transport des journalistes, uniquement le transport, donc pour cette même exposition, donc 500 euros pour les journalistes. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Opposition ? Abstention ? Merci »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-033 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU COURS DE L'ANNEE 2024**

**Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe**

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune au cours d'un exercice budgétaire considéré.

Ce bilan est annexé au compte administratif dudit exercice.

En 2024 les actes notariés des acquisitions et cessions se sont établis comme suit :

Acquisition à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

| Date de l'acte | Parcelles    | Surface              | Lieu-dit      | Prix d'acquisition | Objet            |
|----------------|--------------|----------------------|---------------|--------------------|------------------|
| 06/09/2024     | AV 336 & 337 | 6 970 m <sup>2</sup> | Saint Gervais | 10 455 €           | Réserve foncière |

Acquisition à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

| Date de l'acte | Parcelles | Surface           | Lieu-dit | Prix d'acquisition | Objet                          |
|----------------|-----------|-------------------|----------|--------------------|--------------------------------|
| 27/11/24       | CP 1757   | 16 m <sup>2</sup> | La Ville | 1 €                | Acquisition escalier Beaucaire |

Cession à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

| Date de l'acte | Parcelles | Surface            | Lieu-dit            | Prix de vente | Nature du bien   |
|----------------|-----------|--------------------|---------------------|---------------|------------------|
| 16/05/2024     | BS 131    | 650 m <sup>2</sup> | Saint Veran         | 10 000 €      | Délaisse de voie |
| 11/09/2024     | BV 898    | 233 m <sup>2</sup> | Le Clos du Cardinal | 699 €         | Délaissé de voie |

Cession à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

| Date de l'acte | Parcelles                    | Surface            | Lieu-dit          | Prix de vente | Nature du bien                   |
|----------------|------------------------------|--------------------|-------------------|---------------|----------------------------------|
| 19/12/2024     | CE 505 & 568                 | 143 m <sup>2</sup> | Les Prés du Névon | 1 €           | Maison d'habitation              |
| 31/07/2024     | CP 1510 – 1513 – 1514 – 1517 | 230 m <sup>2</sup> | Le Petit Paradis  | 384 000 €     | Ancienne trésorerie              |
| 05/06/2024     | BT 1348 - 1634               | 795 m <sup>2</sup> | Rebenas           | 500 000€      | Maison avenue Napoléon Bonaparte |

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu La convention habitat à caractère multi-sites n° 1 signée avec l'EPF PACA,

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au cours d'un exercice budgétaire considéré.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 18 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune comprenant les actes notariés signés durant l'exercice budgétaire de l'année 2024, tel que dressé dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Bonsoir à tous. Comme tous les ans, projet de délibération avec le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune. Donc deux acquisitions à titre onéreux d'immeubles, ce sont au titre de la réserve foncière. Donc 6970 m<sup>2</sup>, lieu dit Saint-Gervais. Acquisition par la ville de 16 mètres carrés pour l'escalier Beaucaire et des cessions à titre onéreux, donc des immeubles non bâtis, des délaissés de voies à Saint-Véran sur le Clos Cardinal et des immeubles auprès des Névens, une maison d'habitation. Le petit paradis aussi, c'est l'appartement de l'ancienne trésorerie et à Rebenas, la maison de l'avenue Napoléon. Bonaparte. Voilà, comme d'habitude. Je ne sais pas s'il y a des questions. »

Monsieur Joseph RECCHIA : « Je demanderai si au prochain conseil municipal, s'il serait possible ne nous présenter une liste d'immeubles bâtis qui appartiennent encore à la commune parce que j'ai l'impression qu'il y en a de moins en moins et cette réserve financière, éventuellement un jour elle va s'épuiser. Donc si c'est possible d'avoir au minimum une liste d'immeubles bâtis qui appartiennent à la commune. »

Monsieur le Maire : « Ok on a enregistré ».

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-034 - ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS BERNARD**

**Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe**

Sur le Plan Local d'Urbanisme figure l'emplacement réservé n°4 d'une surface de 700 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Commune pour la création d'une voie d'accès au quartier de la Gare.

Après négociation avec les propriétaires, le prix d'acquisition de 100€ le m<sup>2</sup> a été accepté par les parties. Lorsqu'une brèche sera ouverte dans le mur situé en bordure de la route du Thor pour créer la voie, une clôture pourra être érigée en limite Ouest de celle-ci.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,  
Vu Le code général des impôts et notamment son article 1042,  
Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise de cet emplacement réservé pour desservir les terrains situés au sud de cet emplacement réservé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 18 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de l'emprise de l'emplacement réservé n°4 d'une superficie d'environ 700m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Bernard au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>, la Commune faisant son affaire de la réalisation ultérieure d'une clôture sur la limite ouest de cette emprise au moment de la création de la voie d'accès au quartier de la gare.

Article 2 : de préciser qu'un bornage réalisé par un géomètre expert définira la surface exacte à acquérir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Une délibération, une acquisition de terrain aux conjoints Bernard, donc au prix d'acquisition de 100 euros le mètre carré, 700 mètres carrés, donc appartenant aux conjoints Bernard, pour la création de la voie d'accès au quartier de la gare. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention. Merci. Donc là, nous venons de voter l'acquisition de terrain Bernard, mais ce qu'on me dit dans l'oreillette, enfin il n'y a pas d'oreillette, c'est qu'on n'a pas voté, suite à votre question sur les immeubles dont nous sommes propriétaires, on n'a pas voté la délibération qui prend note de ce bilan. Donc on refait le vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

\*\*\*\*\*

## **N° DEL2025-035 - VENTE A LA SPL84 DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA TRANCHE I DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CLOS DU CARDINAL**

Le pouvoir de M. Jean-Gabriel Olivier à Monsieur Eric Bruxelles n'est pas pris en compte pour ce vote

**Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire**

Par la délibération n° 23-057 en date du 30 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession d'aménagement du quartier du Clos Cardinal avec la SPL 84. Ce contrat a été conclu entre la commune et la SPL 84 le 18 septembre 2023

Cette concession prévoit l'acquisition par le concessionnaire des terrains compris dans le périmètre de la concession. Il convient donc dans un premier temps de céder les terrains d'emprise de la phase I de la concession d'aménagement pour une surface d'environ 10 599 m².

La concession d'aménagement prévoit un prix d'acquisition de 51 euros le m² pour ces terrains.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,  
Vu L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques  
Vu L'article 1042 du code général des impôts  
Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,  
Vu L'avis du service des domaines en date du 17 février 2025  
Vu Le contrat de concession d'aménagement conclu le 18 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 18 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver la cession à la SPL84 des terrain d'emprise de la phase I de la concession d'aménagement du Clos du Cardinal pour une superficie d'environ 10 599 m²

Article 2 : d'approuver le prix de cession de 51 euros le m²

Article 3 : de préciser qu'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert définira de manière exacte l'emprise des terrains à céder.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.



Monsieur le Maire : « Dernière délibération, c'est la vente à la SPL Territoire 84 des terrains d'emprise de la tranche 1 de la concession d'aménagement du Clos Cardinal. Nous avons délibéré en date du 30 mai 2023, nous avons voté à l'unanimité ce contrat de concession d'aménagement du Clos Cardinal par la SPL 84. Il a été conclu ce contrat le 18 septembre 2023 et donc cette concession prévoit l'acquisition par le concessionnaire des terrains compris dans le périmètre de la concession donc sur la phase 1 qui apparaît à l'écran. Il convient donc dans un premier temps de céder les terrains d'emprise de la phase 1 et pour une surface d'environ 10 599 m2 et cette concession d'aménagement prévoit le prix d'acquisition à 51 euros le mètre carré pour ces terrains. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu deux questions de M. Montagard. Je vous laisse le soin de les lire. Deux questions, deux thèmes dans lesquels il y a des questions. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, alors le premier thème sur la sécurité. Dans le cadre du suivi des actions en justice diligentées par la commune, pouvez-vous nous faire un point sur les actions entreprises destinées à réglementer les horaires des épiceries dites de nuit, ouvertes pour certains d'entre elles tard dans la nuit ? Sur la deuxième partie de la question, je ne vous la poserai pas puisque j'ai la réponse dans le document que vous m'avez adressé. Pour le public, pour le conseil municipal, c'était une question qui était liée aux moyens humains et techniques dont dispose la police municipale mais j'ai la réponse dans le document que vous m'avez adressé »

Monsieur le Maire : « Donc pour ce qui concerne les épiceries dites de nuit, toutes les communes du département sont confrontées à cette situation. Nous étions il y a quelques années que les villes, on va dire un peu centres, qui connaissions ce développement d'épicerie de nuit. Aujourd'hui même des villages connaissent, par exemple Fontaine de Vaucluse a une épicerie dite de nuit. Et de nombreux maires ont pris des arrêtés qui ont été des arrêtés restreignant les horaires d'ouverture avec donc une mise en œuvre et une application qui demandent un contrôle de la police municipale et de la gendarmerie. Nous avons pris, il y a eu un référé, et je vous en avais parlé, un référé de deux épiceries de nuit, et ces référés nous les avons gagnés, le juge considérant qu'il n'y avait pas urgence dans le cadre de statuer. Nous sommes maintenant sur un jugement que nous attendons au fond. Il faut savoir que c'est soumis à une appréciation particulière, c'est-à-dire auprès de la préfecture, auprès du directeur de cabinet. Nous devons établir un périmètre dans lequel un certain nombre de conditions sont requises pour demander cette restriction. Je plaide en tant que président des maires du Vaucluse, et j'ai rendez-vous avec M. le préfet demain et le bureau de l'association des maires, pour qu'un arrêté soit un arrêté départemental, préfectoral, qui pourrait statuer sur la question des épiceries de nuit au niveau du département entier. On voit qu'il y a des initiatives prises notamment par le préfet des Bouches-du-Rhône sur la ville de Marseille, avec quelques difficultés, Mais il serait temps qu'il y ait une harmonisation par l'État de cela, parce que sinon, chacune des villes est confrontée à quelle est la pertinence de l'horaire, à quelle est la pertinence du périmètre concerné. Voilà. Donc voilà, on aura une réponse judiciaire dans quelque temps. Deuxième question. »

Monsieur Christian MONTAGARD: ...inaudible ... «ordre juridique et réglementaire. Le samedi 8 mars, selon certaines informations qui ont couru dans la ville et qui sont venues à mes oreilles, au sein des locaux du foyer municipal Saint-Jean, se serait déroulée une soirée consacrée à la rupture du jeûne dans le cadre des fêtes du Ramadan. C'est un événement religieux. Si vous confirmez, pouvez-vous nous indiquer le cadre juridique et légal dans lequel cet événement a pu se produire ? Une telle autorisation ne porterait-elle pas atteinte au principe de laïcité et de neutralité que se doit de respecter une commune ? »

Monsieur le Maire : « Alors, réponse à cette question, vous savez que L'Isle sur la Sorgue a une mosquée rue Garibaldi. Cette mosquée est portée par une association culturelle. Avec des personnes particulièrement engagées dans la vie locale et des personnes de qualité. Et ces travaux de la mosquée de L'Isle sur la Sorgue ont été arrêtés suite à des malfaçons au niveau de la construction. Donc ça s'est arrêté et les travaux reprennent. Et là, l'association culturelle a demandé la possibilité d'avoir une salle municipale pour une réunion, faire le point sur

l'avancement des travaux. Alors, la rupture du jeûne, on en fait tous des ruptures de jeûne après une réunion, puisque ça s'appelle l'apéro. Enfin, là, c'est certainement qu'il y avait, au terme de cette réunion, une collation entre ces différentes personnes. Je veux préciser quand même une chose, c'est qu'on a un regard sur la laïcité qui est souvent fondée sur un principe qui est un principe d'interdiction. La laïcité, ce n'est pas ça. En fait, c'est la reconnaissance des cultes et il y a des jurisprudences qui sont assez récentes aujourd'hui qui établissent un principe que lorsqu'une confession, quelle qu'elle soit, sollicite une collectivité pour des mises à disposition, il y a une nécessité juridique de le mettre à disposition tant que ça ne devient pas un lieu de culte qui serait affirmé. Donc, on a quand même la chance, à L'Isle sur la Sorgue, d'avoir une communauté qui est une communauté unie qui souhaite qu'une chose c'est de vivre en habitant de L'Isle sur la Sorgue et les choses se passent bien. Il est évident qu'il y a bien des sujets qui dépassent la ville de L'Isle sur la Sorgue sur ce sujet, mais en tout cas ici ça se passe bien et en espérant que la conduite des travaux se fasse et que ce lieu de culte puisse se réaliser. Mais après se pose un certain nombre de questions sur aussi les autres religions. Là, avec la communauté catholique que nous avons à L'Isle sur la Sorgue, il y a eu cette volonté de rétablir des processions. Donc on a autorisé, j'ai autorisé ces processions, mais ces processions ne se font que depuis quelques années à L'Isle sur la Sorgue. C'est-à-dire, est-ce que c'est autant une procession qui serait ancrée dans l'histoire d'une collectivité depuis des années et des années, fait histoire dans la vie de la localité, autant une nouvelle activité, enfin une nouvelle forme de représentation culturelle sur le lieu public, et on est sur le lieu public quand on est dans une rue, est-ce que ça doit être accepté ou pas ? se posent d'autres questions, qui sont des questions, après, la France, fille aînée de l'Église, donc on peut dire que c'est historique depuis toujours, il y a certaines parties qui prônent ça, et puis il y a une autre approche, qui est une approche, c'est de dire, bon, il y a une liberté de culte, et on a affaire à des Français qui ont des confessions différentes, donc comment créer ce lien social, tout en respectant la modération qui est nécessaire ? Donc pour répondre à votre question, c'était dans le cadre d'une réunion liée à l'avancement des travaux sur notre mosquée de L'Isle sur la Sorgue. Voilà. Fin de ce conseil municipal. Je vous remercie de votre attention. Très bonne soirée et à bientôt ».

Fin de la séance à 20h05

Monsieur le Maire

Pierre GONZALVEZ



Le secrétaire de séance



Annie MEYNARD